Ordre des
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
du Québec

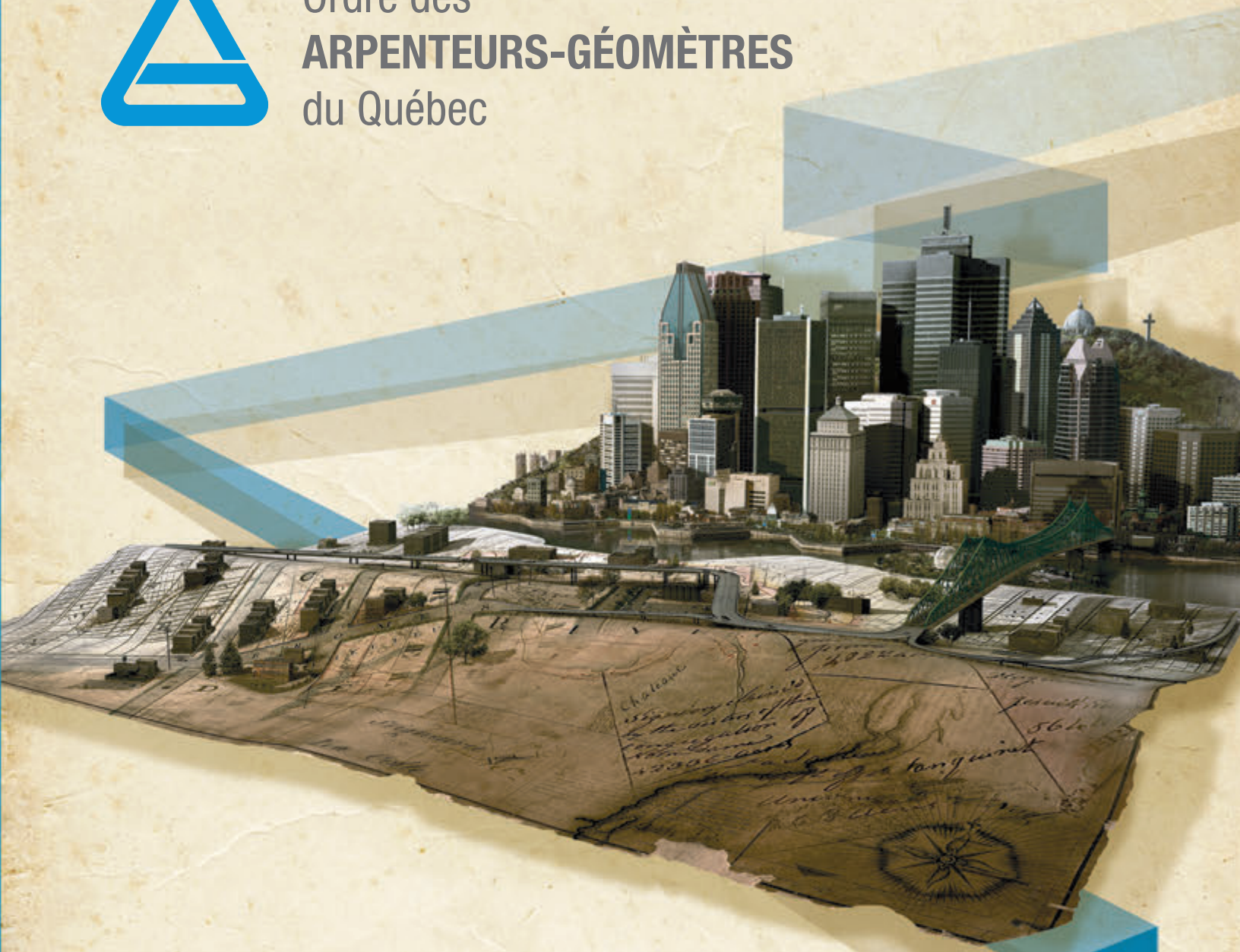

RAPPORT ANNUEL 2018 | 2019

TABLE DES MATIÈRES

Lettres de présentation 3

Les administrateurs du conseil d'administration 2018-2019 4

Les administrateurs du comité exécutif 2018-2019 4

Le personnel du siège social au 31 mars 2019 4

Mot du président 5

Rapport du directeur général et secrétaire 8

Activités administratives 8

Activités du conseil d'administration 10

Activités du comité exécutif 13

Activités relatives à la formation et à l'admission 15

Rapport du comité de la formation 16

Rapport du comité sur les normes d'équivalence des diplômes et de la formation 17

Rapport du comité des stages de formation professionnelle 20

Rapport du comité des examinateurs 22

Rapport d'activités relatives à la délivrance des permis 24

Activités relatives à l'exercice de la profession 27

Rapport du comité d'inspection professionnelle 28

Rapport du syndic 30

Rapport du comité de révision 32

Rapport du conseil de discipline 33

Rapport du conseil d'arbitrage des comptes 35

Rapport du comité des réclamations de l'assurance responsabilité professionnelle 36

Renseignements généraux 38

États financiers au 31 mars 2019 43

Note aux lecteurs
Dans le but d'alléger le texte, le masculin est utilisé sans discrimination.

LETTRES DE PRÉSENTATION

Monsieur François Paradis
Président de l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec

Québec, le 21 septembre 2019

Monsieur le Président,

C'est avec plaisir que je vous présente, en votre qualité de Président de l'Assemblée nationale, le rapport annuel de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec.

Ce rapport annuel couvre la période comprise entre le 1er avril 2018 et le 31 mars 2019.

Recevez, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Sonia LeBel
Ministre responsable de l'application
des lois professionnelles

Madame Sonia LeBel
Ministre responsable de l'application des lois professionnelles
Gouvernement du Québec

Québec, le 21 septembre 2019

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de Ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec.

Ce rapport annuel couvre l'exercice financier terminé le 31 mars 2019.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Jean Taschereau, a.-g.
Président

Dre Diane Legault
Présidente
Office des professions du Québec

Québec, le 21 septembre 2019

Madame la Présidente,

En votre qualité de Présidente de l'Office des professions du Québec, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec.

Ce rapport annuel est un compte rendu des travaux effectués pendant la période comprise entre le 1er avril 2018 et le 31 mars 2019.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'assurance de mes sentiments distingués.

Jean Taschereau, a.-g.
Président

Les administrateurs du conseil d'administration 2018-2019

Président :

Jean Taschereau, a.-g.

Vice-président :

Orlando Rodriguez, g.

Administrateurs et administratrices :

Région de Québec

Alain Lépine, a.-g.
(2017-09-30)

Vincent Savard, a.-g.
(2016-09-24)

Jean Taschereau, a.-g.
(2015-09-19)

Guillaume Thériault, a.-g.
(2018-09-22)

Région du Centre

Daniel Parent, a.-g.
(2018-02-14)

Région de l'Ouest

Orlando Rodriguez, g.
(2017-09-13)

Région de l'Est

Ghislain Tremblay, a.-g.
(2016-09-24)

Région de Montréal

Philippe Amyot, a.-g.
(2018-09-22)

Mylène Corbeil, a.-g.
(2017-09-30)

Sophie Morin, a.-g.
(2018-09-22)

Benoit Rolland, a.-g.
(2018-08-22)

Yvon Dazé, a.-g.
(2016-09-24 jusqu'au 2018-04-19)

Administrateurs nommés :

Marie Auger
(2018-09-22)

Paul Monty
(2017-09-30)

Pierre Paquette
(2016-09-24)

Les administrateurs du comité exécutif 2018-2019

Le comité exécutif a été aboli en date du 22 septembre 2018. Parmi les administrateurs et les administratrices du conseil d'administration, les personnes suivantes constituaient le comité exécutif :

Jean Taschereau, a.-g.,
président

François Harvey, a.-g.
vice-président

Daniel Parent, a.-g.

Vincent Savard, a.-g.

Paul Monty,
administrateur nommé

Le personnel du siège social au 31 mars 2019

Administration générale :

Directeur général et secrétaire :
Luc St-Pierre, a.-g.

Technicienne juridique :
Catherine Bérubé

Inspecteur-enquêteur :
Steve Cloutier, a.-g.

Adjointe à l'admission
et commis-comptable :
Monique Desroches

Agente de communication :
Marjorie Fortin
Andréanne Roy (par intérim)

Secrétaire de direction et adjointe
de la formation continue :
Francine Guay

Contrôleure-comptable :
Christiane Hudon

Adjointe au directeur général :
Johanne Lemay

Secrétaire-réceptionniste :
Sylvie Simard

Chargée d'affaires professionnelles :
Corinne Thomas

Bureau du syndic :

Syndic :
Réjean Gingras, a.-g.

Syndics adjoints :
Pierre Bernier, a.-g.
Jacques Drainville, a.-g.
André Roy, a.-g.

Technicienne juridique :
Catherine Bérubé

Procureure :
M[e] Anik Fortin-Doyon, avocate

Adjointe :
France Robitaille

1 Date d'entrée en fonction (AAAA-MM-JJ)

M. Jean Taschereau, a.-g.
Président de l'Ordre

MOT DU PRÉSIDENT

La contribution des administrateurs, du personnel de l'Ordre et des membres s'impliquant dans divers projets est indispensable à l'avancement des activités de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec. Je tiens donc à tous vous remercier.

Image de marque et refonte du site Web

L'an dernier, nous vous informions qu'un mandat venait d'être octroyé à l'agence de communication Ogilvy pour revoir l'identité visuelle de l'Ordre, planifier la refonte du site Internet et développer une stratégie de communication dans le cadre du projet de positionnement de la profession inscrit au *Plan stratégique 2017-2020.* Les travaux ont commencé par la réalisation d'un sondage, fait par la firme Léger en août 2018, sur la notoriété de la profession et la connaissance des services offerts par les arpenteurs-géomètres. La stratégie de positionnement et les orientations stratégiques de communication ont été conçues, entre autres, en fonction des résultats de ce sondage. Cette stratégie a été présentée au conseil d'administration le 12 décembre 2018.

La seconde partie du mandat d'Ogilvy se concentrait sur la proposition d'une nouvelle image de marque cohérente avec le positionnement stratégique approuvé. Ce travail a, par ailleurs, amené à proposer une optimisation du logo de l'Ordre. Le conseil d'administration a approuvé le logo lors de sa réunion du 17 avril 2019 et l'image de marque, le 15 mai 2019 lors d'une réunion extraordinaire. Cette nouvelle image sera présentée aux membres dans le cadre du congrès 2019. La création du nouveau site Web est en cours. Nous procédons actuellement à un appel d'offres pour mandater une agence de développement Web.

Les suites du forum *Vers un système foncier performant !*

Rappelons qu'en octobre 2017 avait lieu le forum *Vers un système foncier performant* organisé par l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec, la Chambre des notaires du Québec et l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec. Ce forum avait pour objectif de déterminer les actions jugées nécessaires et prioritaires à l'amélioration du système de publicité foncière du Québec afin de garantir à la population la sécurité juridique du territoire.

Au printemps dernier, les trois ordres professionnels ont conjointement sollicité le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles afin d'échanger sur leur projet d'optimisation du système foncier. À la même occasion, un rapport de synthèse du forum et un rapport de recommandations pour un système foncier performant ont été transmis.

Comité mixte avec la Chambre des notaires

Le comité mixte de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec et de la Chambre des notaires du Québec avait arrêté ses travaux depuis quelques années. Un bon nombre de sujets d'actualités ont amené les deux ordres à réactiver ce dernier. Nous en avons profité pour réviser son fonctionnement et ses objectifs. Le but de ce comité est de créer un lieu privilégié de discussion entre les deux ordres. Pour ne donner que quelques exemples de dossiers pertinents à traiter par ce comité, mentionnons : la modification ou le développement de règlementations qui touchent les professionnels des deux ordres ; l'interprétation de la jurisprudence ; la transmission d'informations cohérentes des deux ordres à leurs membres sur des sujets communs ; le partage de bonnes pratiques et de façons de faire ; la planification de formations ; la représentation auprès de partenaires communs ; la mise en œuvre d'initiatives interdisciplinaires pour améliorer la pratique et protéger le public.

Plusieurs sujets ont été abordés cette année et certaines discussions ont amené chaque ordre à transmettre des avis à ses membres sur :

- le certificat de localisation et l'altitude verticale ;
- la gestion des copies conformes des certificats de localisation et le service à la clientèle ;
- la durée de vie du certificat de localisation et son utilisation.

Le dernier sujet a d'ailleurs fait l'objet d'une rencontre avec l'Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec et une modification a été apportée aux formulaires de courtage recommandés aux professionnels de l'immobilier.

Éthique et gouvernance

Le *Code des professions*, tel que modifié par la *Loi annuelle no 11* de 2017, entraîne de nouvelles obligations pour tout ce qui touche à l'éthique, à la déontologie et à la gouvernance. Ainsi, une révision de notre code d'éthique et de déontologie applicable aux administrateurs et aux membres de comités a été approuvée le 20 juin 2019.

Dans la mouvance des changements apportés au *Code des professions*, l'Ordre a aussi pris la décision de réviser ses pratiques de gouvernance. Ainsi, le comité exécutif a été aboli le 22 septembre 2018 afin d'optimiser la structure de gouvernance. Une analyse est en cours afin de déléguer ses tâches à d'autres instances. Déjà, un certain nombre de changements sont prévus et, selon le cas, entreront en vigueur dès que les modifications nécessaires aux règlements afférents seront approuvées :

- le comité de gouvernance assumera le rôle d'analyse stratégique budgétaire et proposera le budget annuel préliminaire au conseil d'administration ;
- un comité des requêtes a été créé afin d'étudier, entre autres, les recommandations du comité d'inspection professionnelle ;
- les changements de classe des membres seront traités par le directeur général ;
- les résultats d'examens professionnels seront approuvés par le comité des examinateurs ;
- le directeur général aura le pouvoir de refuser les demandes d'équivalence qui ont préalablement été étudiées par le comité des équivalences et dont le candidat ne possède aucun diplôme de niveau universitaire ;
- le comité de la formation continue approuvera les demandes de reconnaissance et de dispense de formation ;
- le comité des stages approuvera les stages de formation professionnelle.

Règlementation

Durant l'année 2018-2019, l'Ordre a traité de façon prioritaire le projet de *Règlement sur les élections au Conseil d'administration de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec.* Pour se conformer à la *Loi annuelle no 11* de 2017, ce *Règlement* a été révisé. La nouvelle version du *Règlement* est entrée en vigueur le 24 janvier 2019.

Rappelons les changements les plus importants apportés à ce *Règlement*. D'abord, le conseil d'administration a déterminé que le mandat du président serait d'une durée de deux ans. Il a aussi été entendu que le nombre d'administrateurs passerait de 14 à 10, soit 7 administrateurs élus et 3 administrateurs nommés. Le processus de réduction a commencé en 2019 et se répétera en 2020. En ce sens, il n'y aura pas d'élections au cours de ces deux années pour la région de Québec et la région de Montréal.

Activités de représentation

L'OAGQ était présent aux événements suivants :

- Congrès de l'Association des arpenteurs-géomètres de l'Alberta, en avril 2018 ;
- Congrès de l'Association des arpenteurs-géomètres de Saskatchewan, en juin 2018 ;
- Congrès des géomètres-experts de France, en juin 2018 ;
- Rendez-vous Géomatique 2018, en octobre 2018 ;
- Congrès de l'Association des arpenteurs-géomètres de la Colombie-Britannique, en mars 2019 ;
- Congrès de la Société des arpenteurs-géomètres du Maine, en janvier-février 2019 ;
- Congrès de l'Association des arpenteurs-géomètres de l'Ontario, en février-mars 2019.

Jean Taschereau, a.-g.
Président

M. Luc St-Pierre, a.-g.
Directeur général
et secrétaire de l'Ordre

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE

Activités administratives

Élections 2019 au conseil d'administration de l'OAGQ

Cette année, les mandats de 3 administrateurs venaient à expiration à l'occasion de l'assemblée générale annuelle prévue en septembre 2019. Les administrateurs concernés sont M. Jean Taschereau, pour la région de Québec, M. Daniel Parent, pour la région du Centre, et Mme Sophie Morin, pour la région de Montréal.

Conformément aux nouvelles dispositions du *Règlement sur les élections au Conseil d'administration de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec*, le processus de réduction du nombre d'administrateurs au sein du conseil d'administration est maintenant lancé. Il n'y a donc pas eu d'élections cette année dans la région de Montréal et la région de Québec. Seule la région du Centre a fait l'objet d'une élection.

À titre de secrétaire de l'Ordre, j'ai la responsabilité de pourvoir ce poste au sein du conseil d'administration selon la procédure prévue au *Règlement sur les élections au Conseil d'administration de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec*.

Le 14 mars 2019, j'ai transmis à chacun des membres de la région visée un avis indiquant les conditions requises pour être candidat, un bulletin de présentation et la date limite de réception des bulletins de présentation fixée au mercredi 3 avril 2019, à 17 heures.

Ainsi, pour la région du Centre, l'administrateur sortant était M. Daniel Parent. Monsieur Parent a sollicité un nouveau mandat. À la clôture de la période de réception des bulletins de présentation, nous n'avions reçu qu'une seule candidature pour pourvoir ce poste, soit celle de M. Daniel Parent, a.-g., de Coaticook, qui a été déclaré élu sans opposition. Celui-ci entreprendra son mandat de 4 ans à l'occasion de la première réunion du conseil d'administration qui se tiendra après l'assemblée générale annuelle prévue le vendredi 20 septembre 2019.

Assemblée générale annuelle 2018

L'Ordre tenait sa 136e assemblée générale annuelle le vendredi 21 septembre 2018 à Rimouski. Elle était présidée par M. Jean Taschereau, a.-g., président élu le 15 juin 2017 par suffrage des administrateurs élus, pour un mandat de 2 ans commencé le 30 septembre 2017.

Évolution du tableau des membres

Au 31 mars 2019, l'Ordre comptait 1091 membres comparativement à 1 079 en 2018. La représentation féminine au sein de la profession demeure stable à 15 %, soit 146 femmes pour 945 hommes. L'Ordre a accueilli cette année 36 nouveaux membres, tous arpenteurs-géomètres. Contrairement aux autres années, aucun permis de géomètre n'a été délivré. La baisse du nombre de membres propriétaires, actionnaires ou associés notée depuis quelques années ne s'est pas poursuivie. Au 31 mars 2019, ils étaient 368 comparativement à 366 en 2018. La proportion de salariés subit toutefois une diminution notable, soit 27 membres de moins par rapport à 2018, pour un total de 444 membres. Finalement, les catégories de membre « retraité » ou « honoraire » sont en forte augmentation avec 44 membres supplémentaires. La section « Renseignements généraux » du présent rapport contient de plus amples détails sur le tableau des membres.

Contrôle de l'exercice illégal de la profession et de l'usurpation de titre

Au cours de l'exercice 2018-2019, sur la base de renseignements et de documents démontrant que des individus exerçaient des activités professionnelles exclusives aux arpenteurs-géomètres, l'Ordre a ouvert 8 nouveaux dossiers d'enquête et en a complété 10. À la fin de la période, 9 dossiers demeuraient actifs. Aucune poursuite pénale n'a été intentée au cours de la période d'exercice. On retrouve, dans la section « Renseignements généraux », un tableau détaillé de ces activités.

Activités et contrôle de la formation continue

Au cours de l'année 2018-2019, les membres ont pu suivre 6 formations organisées par l'Ordre. Au total, 18 heures de formation ont été offertes. Comme le permet l'article 5 du *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec,* le conseil d'administration a déterminé une obligation de participation pour tous les membres (à l'exception des géomètres et des retraités) à une formation en analyse foncière. Par ailleurs, plusieurs des formations de cette année auront permis aux membres de se familiariser avec les innovations technologiques liées à la profession et les nouvelles jurisprudences (lidar, innovations en hydrographie, prescription acquisitive, etc.).

Remerciements

J'offre mes humbles remerciements à toutes les personnes qui contribuent de près ou de loin aux activités de l'Ordre. Je remercie les arpenteurs-géomètres qui s'impliquent, que ce soit à titre de membre d'un comité permanent ou ad hoc, d'auteurs pour la revue *Géomatique* ou de bénévoles pour valoriser la profession auprès des jeunes lors de journées carrière : votre engagement est essentiel.

Je tiens également à souligner l'excellent travail accompli par le personnel du siège social. Leur dévouement et leur professionnalisme nous permettent d'avancer dans divers projets tout au long de l'année. Enfin, je salue l'apport significatif et essentiel des membres du conseil d'administration au bon fonctionnement de l'Ordre ainsi que leur constante confiance.

Luc St-Pierre, a.-g.
Directeur général et secrétaire de l'Ordre

Activités du conseil d'administration

Le conseil d'administration est chargé de l'administration générale des affaires de l'Ordre et veille à l'application des dispositions du *Code des professions,* de la loi constituant l'Ordre et des règlements adoptés conformément audit *Code* ou à ladite loi. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale.

Au cours de l'exercice 2018-2019, le conseil d'administration de l'Ordre a tenu 7 réunions ordinaires et 3 réunions extraordinaires. Seules les principales résolutions qui ont été adoptées sont résumées dans ce rapport.

Dossiers administratifs

- Résolutions de remerciements officiels à des membres de l'Ordre pour leur excellent travail réalisé dans le cadre d'activités bénévoles.
- Résolution de remerciements officiels aux membres du comité d'inspection professionnelle pour leur travail d'amélioration continue et d'optimisation du traitement des dossiers.
- Approbation des embauches et des nominations à divers postes :
  - Syndics adjoints pour l'exercice 2018-2019 ;
  - Secrétaire de l'Ordre pour l'exercice 2018-2019 ;
  - Syndic de l'Ordre pour l'exercice 2018-2019.
- Approbation de la nouvelle version du code d'éthique des administrateurs et des membres de comités.
- Résolution visant à mandater le directeur général et secrétaire afin que soient faites les réservations hôtelières nécessaires à la tenue des congrès annuels de l'Ordre des 5 prochaines années, le tout selon une liste de lieux déterminés par le conseil d'administration.
- Adoption de la politique de représentation de l'Ordre à divers événements nationaux et internationaux.
- Résolution visant à demander à l'Office des professions un délai supplémentaire pour transmettre les commentaires de l'Ordre sur le projet de lignes directrices en matière de gouvernance (article 62 du *Code des professions*) et de transférer le dossier au comité de gouvernance de l'Ordre afin qu'il procède à une analyse détaillée des éléments pour lesquels l'Ordre est en désaccord.

Dossiers relatifs aux finances

- Révision à la hausse des honoraires forfaitaires payés aux inspecteurs pour une inspection régulière et une inspection portant sur la compétence, le tout dorénavant majoré annuellement selon l'indice des prix à la consommation (IPC).
- Abolition des frais imposés aux membres lors d'une inspection régulière à compter de l'exercice 2019-2020, maintien des frais actuels de l'inspection en matière de rénovation cadastrale et mandat d'analyse du coût moyen d'une inspection portant sur la compétence afin d'ajuster les frais imposés selon le coût réel.
- Résolution visant à remettre annuellement au Fonds Joncas, lorsque le congrès annuel organisé par l'Ordre génère un surplus, le premier 5 000 $ des profits.
- Approbation du budget prévisionnel 2019-2020 du Fonds d'exploitation.
- Détermination de la cotisation annuelle des membres de l'Ordre pour l'exercice financier 2019-2020 et des modalités de versement.
- Recommandation, à l'assemblée générale annuelle, d'approuver la cotisation supplémentaire des membres actifs pour le programme de formation continue 2019-2020.
- Détermination des dépenses remboursables relatives à la participation des administrateurs, du personnel de l'Ordre et des invités spéciaux au congrès de l'Ordre 2018.
- Renonciation des administrateurs élus à leur jeton de présence pour leur participation à la réunion du conseil d'administration prévue le 22 septembre 2018.
- Résolution visant à ne pas donner suite à deux demandes de soutien financier de membres pour la participation à des événements professionnels étant donné le délai trop court pour permettre une analyse de la pertinence du projet par le conseil d'administration.

- Approbation du choix de la Banque Royale de Québec comme institution financière pour traiter les affaires de banque de l'Ordre et détermination des modalités entourant la gestion des comptes de l'Ordre.
- Résolutions concernant les assurances responsabilité de base et de rénovation cadastrale :
  - Approbation des primes et des conditions fixées par Intact Assurance pour l'exercice 2019-2020 ;
  - Détermination des frais administratifs liés à la gestion de la contribution personnalisée pour l'exercice 2019-2020.
- Détermination des frais relatifs aux évaluations professionnelles 2019.
- Révision des tarifs suggérés 2019 pour les services professionnels d'arpentage rendus selon le barème général et la délivrance de copies et certification de documents.

Dossiers relatifs aux comités statutaires et ad hoc

- Création de comités ad hoc ayant le mandat de soumettre des recommandations au conseil d'administration :
  - Comité visant à réévaluer les impacts, pour la protection du public, de l'utilisation de l'assurance titres dans les transactions immobilières au détriment du certificat de localisation et de déterminer les stratégies que l'Ordre devrait envisager afin de sensibiliser le public à ces impacts ;
  - Comité chargé de porter une réflexion globale sur la question de la publicité faite par les membres sur les médias sociaux et sur les plateformes Web de services professionnels dans l'immobilier dans l'objectif de mieux encadrer l'utilisation de ces médias.
- Nomination des présidents, des secrétaires et des membres pour les divers postes à pourvoir au comité de gouvernance, dans les conseils, les comités permanents et les comités ad hoc de l'Ordre.
- Nomination d'un membre externe tel que le prévoit l'Office des professions pour siéger au comité d'enquêtes à l'éthique et à la déontologie.

Dossiers relatifs à la règlementation et à l'encadrement de la profession

- Résolutions visant à approuver le projet de règlement *Code de déontologie des arpenteurs-géomètres* modifiant l'article 90 de la manière suivante : « L'arpenteur-géomètre s'abstient d'exiger d'avance le paiement de ses services. L'arpenteur-géomètre ne doit pas détenir de biens ou de sommes appartenant à un client. » L'Office des professions et les membres de l'Ordre seront informés de la modification nécessaire afin de se conformer à l'article 89 du *Code des professions*.
- Décision d'informer le Conseil du trésor et le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, suite à la parution d'affichage de postes en géomatique qui ne mentionnent pas l'obligation d'être membre de l'OAGQ alors que les tâches comportent des actes exclusifs aux arpenteurs-géomètres, que les employés du gouvernement qui réalisent des activités réservées aux membres de l'Ordre s'exposent à des poursuites en exercice illégal de la profession d'arpenteur-géomètre s'ils ne sont pas membres de l'Ordre.
- Approbation du programme d'inspection professionnelle pour l'année 2018-2019 tel que recommandé par le comité d'inspection professionnelle.
- Approbation du budget nécessaire à la mise en œuvre d'un guide numérique de bonnes pratiques dans le cadre du projet de refonte du site Internet.
- Décision d'exiger la reprise de la formation obligatoire *Analyse foncière* pour la demi-journée concernée pour les membres qui se sont présentés avec un retard ou qui ont quitté avant la fin de la formation.
- Résolution modifiant l'article 9 et ajoutant l'article 25.1 aux *Règles de pratique relatives aux affaires du Conseil d'administration et aux assemblées générales* de manière à ce que le président fixe la fréquence et la durée des interventions pour chaque question et proposition et qu'il puisse, si désiré, demander l'assistance d'un membre de l'Ordre pour mener les délibérations lors de l'assemblée, le tout dans l'objectif de faciliter la consultation des membres lors des assemblées générales.

- Résolution de clore le dossier de stage de perfectionnement d'un membre.
- Transmission d'une demande d'enquête au syndic de l'Ordre quant au comportement d'un membre en matière de respect de ses obligations déontologiques.
- Approbation préliminaire du projet de règlement visant à modifier le *Règlement sur les élections du Conseil d'administration de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec* et d'éliminer le *Règlement divisant le territoire du Québec en régions aux fins des élections du Conseil d'administration de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec* et autorisation de le soumettre à l'Office des professions pour adoption.

Dossiers relatifs à la formation continue

- Décisions à la suite des recommandations du comité de la formation continue obligatoire :
  - Demandes de reconnaissance d'heures de formation continue.

Dossiers relatifs aux admissions et à la délivrance de permis

- Détermination des exigences de formation complémentaire à la suite de l'analyse des recommandations du comité d'équivalence des diplômes et de la formation pour chaque candidat ayant déposé une demande à cet effet.
- Approbation des questions des évaluations de la session 2018 donnant accès au permis d'arpenteur-géomètre et de géomètre.
- Approbation des résultats des évaluations professionnelles de la session 2018.
- Reconnaissance d'équivalences des diplômes et de la formation donnant accès à la profession.
- Détermination des modalités et des échéanciers des évaluations professionnelles pour la session 2019.
- Approbation des recommandations du comité des examinateurs relativement à la révision de résultats des évaluations professionnelles de candidats à la profession.
- Acceptation des stages d'une durée d'un an pour des candidats à la profession, tel que recommandé par le comité des stages de formation professionnelle.
- Résolution à l'effet d'accorder l'adhésion à la classe « Retraité » aux membres qui ont présenté une demande justifiée.
- Résolution à l'effet d'accorder le statut « Hors Québec » à tout membre qui a son adresse professionnelle à l'extérieur du Québec pendant une période d'au moins 6 mois à compter du 1er avril d'une année et qui s'engage à ne poser aucun acte d'arpentage relatif à l'article 34 de la *Loi sur les arpenteurs-géomètres*, la cotisation annuelle pour ce statut étant déterminée chaque année par le conseil d'administration, et appliquée à un membre le temps que ledit statut particulier est en vigueur.
- Autorisation de délivrance d'un certificat de fin de stage et approbation des questionnaires des modules de formation spécifiques pour un candidat à la profession détenant un permis de géomètre-expert (France), le tout conformément aux modalités de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles.

Dossiers de collaboration externe

- Transmission à l'Association des Arpenteurs des Terres du Canada d'une lettre d'appui au projet *Pathway to foreign credentials recognition for foreing trained land surveyors*.
- Résolution visant à accepter les modifications proposées par l'Association des Arpenteurs des Terres du Canada à l'accord sur la mobilité de la main-d'œuvre pour les arpenteurs-géomètres du Canada.
- Résolution donnant un accord de principe aux modalités du processus national de reconnaissance des titres de compétence des arpenteurs-géomètres formés à l'étranger tel que proposé par un groupe de travail national mandaté à cet effet.
- Autorisation de principe au ministère des Relations internationales et de la Francophonie afin qu'il s'investisse dans une démarche visant à conclure des arrangements de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles avec le Maroc et la Suisse pour l'accès à la profession d'arpenteur-géomètre.
- Approbation du rapport *Recommandation pour un système foncier performant* issu des résultats des travaux du forum *Vers un système foncier performant* et résolution afin de transmettre le rapport au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, le tout en partenariat avec la Chambre des notaires du Québec et l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec.

Activités du comité exécutif

Le comité exécutif de l'Ordre, qui était composé de 5 membres élus chaque année parmi les 14 membres du conseil d'administration, a été aboli le 22 septembre 2018. La décision a été prise par le conseil d'administration, dans le respect du *Code des professions,* étant donné la volonté de réduire de 14 à 10 le nombre de membres du conseil d'administration et d'élargir le mandat du comité de gouvernance.

Ainsi, le comité exécutif a tenu, en 2018-2019, 5 réunions ordinaires et 1 réunion extraordinaire au cours desquelles il a traité divers dossiers relatifs à la formation continue, aux finances, à l'encadrement de la profession et aux admissions ainsi qu'à la délivrance de permis. Les principales résolutions adoptées sont résumées dans ce rapport.

Dossiers relatifs à la formation continue

- Décisions à la suite des recommandations du comité de la formation continue obligatoire :
  - Demandes de dispense de formation continue ;
  - Demandes de reconnaissance d'heures de formation continue.

Dossiers relatifs aux finances

- Approbation des états financiers vérifiés pour l'exercice 2017-2018.
- Résolution afin de recommander au conseil d'administration d'approuver :
  - Le budget prévisionnel 2019-2020 ;
  - La cotisation annuelle des membres de l'Ordre pour l'exercice financier 2019-2020 ;
  - La cotisation supplémentaire des membres pour financer le programme de formation continue 2019-2020.
- Autorisation accordée au directeur général et secrétaire de signer la nouvelle entente avec Notarius concernant la signature numérique des arpenteurs-géomètres du Québec.
- Autorisation accordée au syndic de mandater une avocate externe pour assister un syndic devant le conseil de discipline.
- Approbation de l'octroi d'un mandat de trois ans à l'agence de communication Ogilvy pour accompagner l'Ordre dans la mise en œuvre du projet de positionnement informatif et publicitaire axé sur la protection du public et la refonte du site Internet, projets prévus au plan stratégique 2017-2021.
- Résolution de confier un mandat à la firme Profil PME pour assister le directeur général et secrétaire dans le recrutement d'une agente de communication pour un mandat de remplacement d'un an et d'une secrétaire junior.

- Autorisation accordée au directeur général et secrétaire de mandater une avocate externe pour procéder à l'étude de dossiers de la Direction des affaires juridiques dont les enquêtes sont terminées et de l'autoriser à octroyer les mandats de ce type lorsque les sommes requises sont disponibles au budget approuvé pour les activités du bureau du syndic.

Dossiers relatifs à la règlementation et à l'encadrement de la profession

- Résolution de clore les dossiers de stage de perfectionnement de 2 membres.

Dossiers relatifs aux admissions et à la délivrance de permis

- Acceptation des stages d'une durée d'un an pour des candidats à la profession, comme recommandé par le comité des stages de formation professionnelle.
- Résolution à l'effet d'accorder l'adhésion à la classe « Retraité » aux membres qui ont présenté une demande justifiée.
- Résolution à l'effet de déterminer les modalités de réinscription à la classe « Employeur » ou « Salarié » du tableau de l'Ordre après démission de plus de 3 ans du demandeur.

Luc St-Pierre, a.-g.
Directeur général et secrétaire de l'Ordre

ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION ET À L'ADMISSION

Mme Catherine Bérubé
Secrétaire du comité de la formation

RAPPORT DU COMITÉ DE LA FORMATION

Le mandat du comité

Constitué en vertu des dispositions du *Règlement sur le comité de formation des arpenteurs-géomètres*, le comité, qui est consultatif, a pour mandat d'examiner les questions relatives à la qualité de la formation des arpenteurs-géomètres.

Il est officiellement composé de 2 représentants de l'Ordre, de 2 représentants du Bureau de coopération inter-universitaire et d'un représentant du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Le comité a pour fonctions :

- de revoir chaque année la situation relative à la qualité de la formation et, le cas échéant, de faire un rapport de ses constatations au conseil d'administration ;
- de donner son avis au conseil d'administration en regard de la qualité de la formation.

Les membres

- Mylène Corbeil, représentante de l'OAGQ
- Jean Taschereau, représentant de l'OAGQ
- Marc Gervais, Université Laval, représentant du Bureau de coopération interuniversitaire
- Francis Roy, Université Laval, représentant du Bureau de coopération interuniversitaire
- Maryse Champagne, représentante du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
- Simon Laverdière, représentant suppléant du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
- ***Secrétaire*** : Catherine Bérubé, technicienne juridique OAGQ

Les activités

Au cours de l'exercice 2018-2019, le comité de la formation a tenu 2 réunions.

À l'occasion de ces réunions, il a été question de l'avancement du travail de révision du baccalauréat en sciences géomatiques, soit de la nouvelle liste des cours ainsi que du nouveau profil de compétences. La date de mise en application du programme modifié n'est pas encore fixée.

Des discussions ont également eu lieu dans l'objectif d'améliorer les modalités d'évaluation de l'examen oral portant sur le travail pratique. Un résumé de la réflexion a été transmis au comité des examinateurs pour analyse.

Finalement, la question de l'accessibilité de la formation du baccalauréat en sciences géomatiques pour les étudiants hors Québec a été abordée. Il y aurait lieu de se pencher sur les possibilités de formation en ligne. Le sujet n'a toutefois pas été analysé à ce jour.

M. Luc St-Pierre, a.-g.
Directeur général
et secrétaire de l'Ordre

RAPPORT DU COMITÉ SUR LES NORMES D'ÉQUIVALENCE DES DIPLÔMES ET DE LA FORMATION

Le mandat du comité

Le mandat du comité consiste à étudier les demandes de reconnaissance d'une équivalence de diplôme ou de la formation adressées à l'Ordre par des personnes qui désirent obtenir le permis d'arpenteur-géomètre ou le permis restrictif de géomètre. Ces personnes sont originaires du Québec, du reste du Canada ou de tout autre pays. Le comité doit également formuler les recommandations appropriées au conseil d'administration.

Les membres

- Marc Gervais, a.-g., directeur de programme du baccalauréat en sciences géomatiques de l'Université Laval
- Pierre Giguère, a.-g., président du comité des examinateurs
- Gilles Vanasse, a.-g., président du comité d'inspection professionnelle
- Jean-Claude Tétreault, a.t.C., a.-g., MBA, directeur exécutif de l'Association des Arpenteurs des Terres du Canada et registraire du Conseil canadien des examinateurs pour les arpenteurs-géomètres (CCEAG)
- Abéné Rissikatou, a.-g., a.t.C.
- Luc St-Pierre, a.-g., directeur général et secrétaire de l'Ordre

Les activités

Au cours de l'exercice financier 2018-2019, le comité a tenu 2 réunions afin d'assurer un suivi des dossiers en cours et d'étudier les nouvelles demandes de reconnaissance de l'équivalence des diplômes ou de la formation.

Lors de ces réunions, 7 dossiers de demande ont été fermés. Au 31 mars 2019, 12 dossiers étaient toujours en suivi.

Par ailleurs, le comité s'est penché sur la question d'équité entre les candidats à la profession provenant de divers horizons, question qui avait été soulevée par le comité de la formation dans son rapport annuel de 2017-2018. Les candidats du programme de l'Université Laval doivent maintenir une moyenne de 68 % pour demeurer dans le programme alors que l'analyse des dossiers d'équivalence se base uniquement sur la réussite ou l'échec des cours exigés par le conseil d'administration de l'Ordre. L'analyse du dossier est toujours en cours.

Données détaillées concernant la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis pour l'exercice 2018-2019

Demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec					
	NOMBRE DE DEMANDES				
LIEU DE DÉLIVRANCE DU DIPLÔME	Reçues	Acceptées	Acceptées en partie	Refusées	Reçues et qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Canada	0	0	0	0	0
Hors du Canada	0	0	0	0	0
Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec					0

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise par une personne qui ne détient pas un diplôme requis					
	NOMBRE DE DEMANDES				
DEMANDES DE RECONNAISSANCE	Reçues	Acceptées	Acceptées en partie	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Québec	0	0	0	0	0
Au Canada	0	0	0	0	0
Hors du Canada	5	0	4	1	0

* 4 demandes d'années antérieures ont été fermées en raison de la non-poursuite du processus par les candidats.

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise acceptées en partie et comportant une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre			
	NOMBRE DE DEMANDES		
FORMATION À ACQUÉRIR	Au Québec	Au Canada	Hors du Canada
Cours	0	0	4
Stage	0	0	0
Examen	0	0	0
Cours et stage	0	0	0
Stage et examen	0	0	0
Cours et examen	0	0	0
Autre	0	0	0

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise acceptées et comportant une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre			
	NOMBRE DE DEMANDES		
FORMATION À ACQUÉRIR	Au Québec	Au Canada	Hors du Canada
Cours	0	0	0
Stage	0	0	0
Examen	0	0	0
Cours et stage	0	0	0
Stage et examen	0	0	0
Cours et examen	0	0	0
Autre	0	0	0
Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise ne détenant pas un diplôme requis			12

Par ailleurs, au cours de la période, l'Ordre n'a reçu aucune demande de reconnaissance de l'équivalence au regard des autres conditions et modalités en vertu du *Règlement sur les normes d'équivalence des diplômes et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis par l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec* et n'a pas eu à rendre de décision sur de telles demandes reçues au cours d'années antérieures.

Mme Hélène Julien, a.-g.
Présidente du comité des stages de formation professionnelle

RAPPORT DU COMITÉ DES STAGES DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Le mandat du comité

Le comité des stages de formation professionnelle a pour mandat de voir à l'application de certaines dispositions du *Règlement sur les conditions et les modalités de délivrance des permis de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec*. Entre autres, il valide les préalables lors des inscriptions au stage obligatoire, il reçoit les rapports des stagiaires et les évaluations produites par les maîtres de stage. Après l'examen de ces documents, il recommande au conseil d'administration l'acceptation ou le rejet du stage effectué.

Outre ce mandat, les membres du comité ont pour tâche de :

- Faire un suivi constant des stagiaires en stage de formation ;
- Donner de l'information aux stagiaires et aux maîtres de stage sur le *Règlement sur les conditions et les modalités de délivrance des permis de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec* ;
- Faire des recommandations au conseil d'administration de l'Ordre sur les difficultés rencontrées avec certains stagiaires ou maîtres de stage.

Les membres

- Hélène Julien, a.-g., présidente
- Alexis Carrier-Ouellet, a.-g., secrétaire
- Normand Jean, a.-g.

Les activités

Au cours de l'exercice 2018-2019, le comité s'est réuni à 11 reprises et a étudié en moyenne 13,5 dossiers par rencontre.

Au 31 mars 2019 :

Candidats ayant terminé leur stage :	38
Candidats étant en stage :	45

Après analyse, commentaires et vérifications des corrections lorsqu'il y avait lieu, le comité a approuvé le rapport final et les évaluations de 38 stagiaires.

Le comité des stages a refusé un stage de 16 semaines à un stagiaire. Les raisons de ce refus sont le retard, sans motif valable, dans la transmission de la fiche d'évaluation du maître de stage et du rapport de stage, et l'insuffisance des réalisations énoncées dans le rapport de stage.

La présidente du comité des stages a rencontré, en octobre 2018, les étudiants de l'Université Laval afin de les informer sur les modalités concernant les stages de formation professionnelle et répondre aux questions s'y rattachant. Une trentaine d'étudiants ont participé à cette rencontre.

Une entente en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles est en vigueur depuis 2009 entre le Québec et la France. En janvier dernier, le comité a approuvé, pour la première fois, un stage d'adaptation d'un membre de l'Ordre des géomètres-experts de France, en vertu du *Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec* pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'*Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles* (L.R.Q. : A-23, r. 5.1).

M. Pierre Giguère, a.-g.
Président du comité
des examinateurs

RAPPORT DU COMITÉ DES EXAMINATEURS

Le mandat du comité

Le comité des examinateurs élabore les évaluations professionnelles d'admission à l'exercice de la profession. De plus, le comité assiste le conseil d'administration de l'Ordre sur les orientations à prendre sur les modalités et le processus d'admission. Le comité, épaulé de collaborateurs, voit également au bon déroulement des séances d'examens, à la correction de ces derniers, au processus de révision et au suivi de l'information avec les candidats.

Les membres

Pierre Giguère, a.-g., président

Simon Jean, a.-g.

Mathieu Lambert, g. (fin du mandat en avril 2018)

Richard Leclair, a.-g.

Mylène Meunier, a.-g.

Pascal Neveu, a.-g.

Cynthia Plourde, a.-g. (début du mandat en octobre 2018)

Les activités

Mars 2018	Réunion finale – conception des évaluations 2018
Avril 2018	Étude de l'évaluation écrite 2018 en docimologie
Mai 2018	Présentation des évaluations 2018 au conseil d'administration de l'OAGQ
Juin 2018	Tenue des évaluations donnant accès à la profession
Juin 2018	Présentation du corrigé de l'évaluation écrite
Août 2018	Rapport d'évaluation des évaluations orales
	Intervention au conseil d'administration de l'OAGQ
Août 2018	Étude des demandes de révision
Octobre 2018	Rencontre des étudiants – Université Laval
Novembre 2018	Préparation de l'examen 2019
	Intervention au conseil d'administration de l'OAGQ
Décembre 2018	Rencontre de travail avec l'avocate de l'OAGQ (amélioration des modalités d'évaluation)
Janvier 2019	Rencontre préparatoire – mise à jour des grilles de vérification
Février 2019	Acceptation des travaux pratiques des étudiants
Mars 2019	Préparation de l'examen 2019

Évaluations d'admission 2018

Les évaluations d'admission à la pratique de la profession d'arpenteur-géomètre et de géomètre ont eu lieu les 5, 6 et 7 juin 2018. Les séances d'évaluation écrites se sont déroulées au Pavillon Abitibi-Price de l'Université Laval, tandis que l'examen oral (travail pratique) se déroulait au Centre culturel des Loisirs du Jardin dans l'arrondissement Charlesbourg. La collaboration de 23 arpenteurs-géomètres a été demandée pour la session d'examen oral du travail pratique puisque le nombre d'inscriptions de ce processus d'évaluation était élevé.

Statistiques de la session d'évaluation 2018

Inscriptions à l'examen : 74 candidats au permis d'arpenteur-géomètre

1 candidat au permis de géomètre

Sur les 41 candidats qui étaient finissants, 20 ont réussi l'ensemble des examens.

	Évaluation foncière avec applications scientifiques	Travail pratique	Déontologie, lois et règlements
Nombre de candidats	64	54	42
Moyenne	51,9 %	66,8 %	68,6 %
Succès	29	37	37
Échec	35	13 + 4*	5

*4 candidats n'ont pas remis leur travail pratique.

Lors du processus de révision et d'analyse des évaluations orales, nous avons reçu :

- 3 demandes de révision pour l'évaluation écrite foncière ;
- 1 demande de révision pour l'évaluation en déontologie ;
- 5 demandes d'analyse des résultats pour les évaluations orales.

Une des demandes de révision a permis de changer le statut d'échec à succès.

La session d'examens 2018 était composée d'une évaluation écrite foncière avec applications scientifiques sur 100 points, d'une évaluation orale sur un travail pratique sur 100 points et d'une évaluation écrite indépendante sur la déontologie ainsi que sur les lois et règlements sur 100 points.

M. Luc St-Pierre, a.-g.
Directeur général
et secrétaire de l'Ordre

RAPPORT D'ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES PERMIS

Dans le cadre de son mandat de protection du public, l'Ordre contrôle l'accès à l'exercice de la profession. Ainsi, l'Ordre analyse les demandes qui lui sont adressées par toute personne qui désire obtenir le permis d'arpenteur-géomètre ou le permis restrictif de géomètre et l'informe des modalités de délivrance du permis. À titre de directeur général et secrétaire, j'assure l'application des dispositions du *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec*, qui encadre la délivrance des permis par le conseil d'administration.

Les activités relatives à la délivrance des permis pour l'exercice 2018-2019

Demandes de permis temporaires, restrictifs temporaires et spéciaux				
	NOMBRE DE DEMANDES			
	Reçues	Acceptées	Refusées	N'ayant pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Permis temporaire en vertu de l'article 37 de la *Charte de la langue française*	0	0	0	0
Permis temporaire en vertu de l'article 41 du *Code des professions*	0	0	0	0
Permis restrictif temporaire fondé sur une demande de reconnaissance d'une équivalence en vertu du paragraphe 1° de l'article 42.1 du *Code des professions*	0	0	0	0
Permis restrictif temporaire fondé sur une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec ou sur un permis spécial en vertu du paragraphe 2° de l'article 42.1 du *Code des professions*, s'il y a lieu	0	0	0	0
Permis spécial en vertu de l'article 42.2 du *Code des professions*, s'il y a lieu	0	0	0	0

Demandes de permis fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du *Code des professions* et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

Lieu de l'établissement d'enseignement ayant délivré le diplôme	NOMBRE DE DEMANDES			
	Reçues	Acceptées	Refusées	N'ayant pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Québec	36	36	0	0
Ailleurs qu'au Québec	0	0	0	0

Demandes de permis fondées sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

Lieu de l'établissement d'enseignement ayant délivré le diplôme reconnu équivalent	NOMBRE DE DEMANDES			
	Reçues	Acceptées	Refusées	N'ayant pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Québec	0	0	0	0
Ailleurs qu'au Québec	0	0	0	0

Demandes de permis fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

Lieu de l'établissement d'enseignement ayant délivré le diplôme reconnu équivalent	NOMBRE DE DEMANDES			
	Reçues	Acceptées	Refusées	N'ayant pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Québec	0	0	0	0
Ailleurs qu'au Québec	0	0	0	0

Demandes de permis fondées sur la détention d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités

Lieu de l'établissement d'enseignement ayant délivré le diplôme reconnu équivalent	NOMBRE DE DEMANDES			
	Reçues	Acceptées	Refusées	N'ayant pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Québec	0	0	0	0
Ailleurs qu'au Québec	0	0	0	0

L'Ordre a un règlement en vertu du paragraphe *i* de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis, mais ne fixant pas les normes d'équivalence de ces autres conditions et modalités.

L'Ordre n'a pas de règlement en vertu du paragraphe *e* de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

ACTIVITÉS RELATIVES À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

M. Gilles Vanasse, a.-g.
Président du comité
d'inspection professionnelle

RAPPORT DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Le mandat du comité

Le comité surveille l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre. Il procède notamment à l'inspection de leurs dossiers, livres, registres, appareils et équipements relatifs à cet exercice.

Les membres

- Gilles Vanasse, a.-g., président
- Yves Tremblay, a.-g., président substitut
- Alain Carrier, a.-g.
- Christian Couillard, a.-g.
- Élyane Tremblay, a.-g.
- Steve Cloutier, a.-g., inspecteur-enquêteur

Les collaborateurs

- Jacques Patenaude, a.-g., inspecteur-enquêteur
- Jean-Yves Tremblay, a.-g., inspecteur
- Martin Plourde, a.-g., inspecteur
- Éric Royer, a.-g., inspecteur
- Robert Rioux, a.-g., inspecteur
- Richard Poulin, a.-g., inspecteur

Secrétaire : Francine Guay, secrétaire de direction, OAGQ

Programme général d'inspection 2018-2019

Résolution nº 4463

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU à l'unanimité d'adopter le programme de surveillance générale d'inspection suivant pour l'année d'exercice 2018-2019 :

1. Effectuer les inspections demandées par le conseil d'administration ou le syndic ;
2. Effectuer des inspections avec un questionnaire électronique transmis par courriel ;
3. Inspecter les membres qui n'ont pas été inspectés depuis 6 ans ;
4. Inspecter les membres qui ont signé leur première minute et qui n'ont pas encore fait l'objet d'une inspection professionnelle ;
5. Nonobstant le délai de 6 ans décrit au point 3, suite à une transmission de l'information par le syndic, effectuer des inspections spécifiquement parmi les membres ayant plus de trois dossiers de demandes d'enquête reçues au bureau du syndic durant l'année financière 2017-2018 ;
6. Nonobstant le délai de 6 ans décrit au point 3, effectuer des inspections parmi les membres qui ouvrent une nouvelle étude ;

7. Effectuer les inspections nécessaires au suivi des dossiers du comité d'inspection professionnelle ;

8. Nonobstant le délai de 6 ans décrit au point 3, effectuer les inspections des membres œuvrant ou ayant œuvré à titre d'expert foncier en matière de rénovation cadastrale, ceci considérant l'échéance projetée pour 2021 du programme de rénovation cadastrale. Prioriser les inspections des experts fonciers n'ayant pas d'expertise locale dans le secteur sujet au mandat de rénovation cadastrale. Dans le but de cibler certaines problématiques potentielles, utiliser certaines informations provenant du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) ;

9. Nonobstant le délai de 6 ans décrit au point 3, effectuer des inspections de suivi concernant les arpenteurs-géomètres qui ont déjà été pris en défaut sur l'utilisation de la signature numérique ou sur la tenue de l'étude.

Les activités

Au cours de l'exercice 2018-2019, le comité d'inspection professionnelle a tenu 11 réunions. Le tableau suivant fait état des travaux réalisés durant cette période.

Traitement des dossiers d'inspection professionnelle	
	NOMBRE
Dossiers ouverts durant la période	143
Dossiers fermés durant la période	109
Questionnaires / formulaires transmis aux membres visés par une visite d'inspection	109
Questionnaires / formulaires retournés au comité	109
Membres visités par les inspecteurs	82
Rapports de vérification dressés à la suite d'une visite	82
Membres rencontrés par le comité d'inspection	16
Membres ayant fait l'objet d'une enquête et nombre de rapports d'enquête du comité	0
Recommandations du comité au conseil d'administration	0
Décisions du conseil d'administration approuvant les recommandations du comité	0
Membres ayant fait l'objet d'une information au syndic	2
Dossiers en suspens à la fin de l'exercice	47

Principales problématiques observées par le comité d'inspection professionnelle

- Respect de l'article 8 du *Règlement sur la norme de pratique relative au piquetage et à l'implantation* ;
- Respect des articles 9.6 (concordances) et 9.13 (empiètements) du *Règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation* ;
- Tenue de dossiers : conservation du greffe en assurant une protection satisfaisante contre le feu, l'eau et le vol ;
- Respect des articles 51 à 53 de la *Loi sur les arpenteurs-géomètres* concernant le contenu obligatoire des procès-verbaux d'abornement ;
- Analyses foncières motivées à l'aide de plans de calcul et d'analyse foncière non annotés pour un lecteur externe ;
- Validation des résultats dans les opérations d'implantation et de piquetage.

M. Réjean Gingras, a.-g.
Syndic de l'Ordre

RAPPORT DU SYNDIC

Le rôle du syndic

Le rôle du syndic de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec est de faire enquête sur les infractions commises par un arpenteur-géomètre au *Code des professions*, à la *Loi sur les arpenteurs-géomètres* ou aux règlements de l'Ordre. Les demandes d'enquête proviennent pour la plupart du public. Elles peuvent aussi venir des membres de l'Ordre, du comité d'inspection professionnelle, du conseil d'administration ou du comité exécutif. Le syndic peut également démarrer une enquête à la suite d'informations qu'il a reçues.

Le bureau

- Réjean Gingras, a.-g., syndic
- Jacques Drainville, a.-g., syndic adjoint (temps plein)
- André Roy, a.-g., syndic adjoint (temps partiel)
- Pierre Bernier, a.-g., syndic adjoint (temps partiel)
- M[e] Anik Fortin-Doyon, avocate, Direction des affaires juridiques
- France Robitaille, adjointe au bureau du syndic et à la Direction des affaires juridiques

La conciliation de comptes

Cette année, il y a eu 11 demandes de conciliation de comptes auprès du syndic de l'Ordre qui concernaient 11 arpenteurs-géomètres.

Traitement des dossiers de conciliation des comptes	
	NOMBRE
Demandes de conciliation reçues	11
Demandes rejetées (hors délai)	0
Dossiers fermés après conciliation par le syndic	4
Dossiers acheminés pour arbitrage des comptes	6
Dossier encore en traitement	1

Les demandes d'enquête

Le bureau du syndic a ouvert, pour la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2019, 173 dossiers d'enquête. Les motifs justifiant l'ouverture de ces dossiers étaient principalement liés à des manquements au *Code de déontologie des arpenteurs-géomètres.*

Traitement des demandes d'enquête	
	NOMBRE
Dossiers antérieurs actifs au 1er avril 2018	132
Demandes d'enquête 2018-2019 - nombre de membres visés : 107	173
Total des dossiers actifs au cours de l'année 2018-2019	305
Dossiers fermés avec décision de ne pas porter plainte	**130**
- demandes d'enquête jugées non fondées	91
- par la conciliation du syndic	12
- par la transmission du dossier au comité d'inspection professionnelle (CIP)	0
- par la signature d'un engagement de l'arpenteur-géomètre concerné, par la demande d'enquête	6
- avec notification de recommandations par lettre	19
- avec lettre de blâme	2
Dossiers fermés avec décision de porter plainte au conseil de discipline	**10**
Total des dossiers fermés à la fin de la période	**140**
Dossiers actifs au 31 mars 2019	**165**

Les motifs des demandes d'enquête

Cinquante-deux pour cent de ces dossiers concernent un manquement à l'article 3.02.05 du *Code de déontologie*, soit le fait d'avoir omis de chercher à avoir une connaissance complète des faits avant d'émettre son opinion. Ceci devient inquiétant, car c'est la quatrième année consécutive que ce motif d'ouverture d'un dossier est le premier et qu'il est si important en pourcentage. Les syndics espèrent que le cours obligatoire sur l'analyse foncière suivi pendant la présente année améliorera la pratique à ce sujet.

Dix pour cent des dossiers concernent un manquement à l'article 3.02.01 du *Code de déontologie*, soit d'avoir omis de s'acquitter de ses obligations professionnelles avec intégrité.

Les autres dossiers concernent principalement des infractions à différents articles du *Code de déontologie* et à l'article 36 de la *Loi sur les arpenteurs-géomètres.*

M. Jean Paquin, a.-g.
Président du
comité de révision

RAPPORT DU COMITÉ DE RÉVISION

Le mandat du comité

Le comité de révision a pour fonction de donner, à toute personne qui le lui demande et qui a déjà demandé la tenue d'une enquête au syndic, un avis relatif à la décision du syndic ou du syndic adjoint de ne pas porter plainte, à l'endroit d'un professionnel, devant le conseil de discipline d'un ordre (art. 123.3 du *Code des professions*).

Les membres

- Jean Paquin, a.-g., président
- Pierre Grégoire, a.-g.
- Marie Auger, administratrice nommée par l'Office des professions du Québec (OPQ) (début du mandat en septembre 2018)
- Alain Simard, administrateur nommé par l'OPQ, membre suppléant
- Céline Bélanger, administratrice nommée par l'OPQ, membre suppléante

Secrétaire : Émilie Tremblay, technicienne juridique, OAGQ (fin du mandat en juin 2018)

Catherine Bérubé, technicienne juridique, OAGQ (début du mandat en juillet 2018)

Les activités

Du 1er avril 2018 au 31 mars 2019, 16 demandes d'avis ont été reçues par le comité de révision. De ces 16 demandes, 5 sont demeurées en attente qu'un avis soit rendu. Aucune demande d'avis n'a été présentée hors délai.

Demande d'avis pour la période 2018-2019 selon la nature des plaintes

	NOMBRE
Certificat de localisation	3
Bornage	6
Piquetage	3
Implantation	0
Description technique	0
Servitude	0
Divers travaux d'arpentage	4

Pendant la période de référence, le comité a tenu 4 réunions au cours desquelles 16 avis ont été rendus. Mentionnons que 5 de ces avis concernaient des demandes reçues lors de l'exercice 2017-2018. Le tableau qui suit présente un résumé des avis rendus selon leur nature.

Avis selon la nature de la conclusion ou de la suggestion

	NOMBRE
Entérine la décision du syndic ou des syndics adjoints de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline	15
Recommande au syndic de faire un complément d'enquête	0
Recommande au syndic de transmettre le dossier au comité d'inspection professionnelle	0
Recommande la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non	1

Mme Catherine Bérubé
Secrétaire du conseil de discipline

RAPPORT DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Le mandat du conseil

Le conseil de discipline a pour mandat d'entendre toute plainte formulée contre un arpenteur-géomètre pour une infraction aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur les arpenteurs-géomètres* ou aux règlements adoptés conformément au *Code* et à ladite *Loi*. Il impose la sanction appropriée à la suite de la déclaration de culpabilité.

Les membres

- Clément Arsenault, a.-g.
- Richard Carrier, a.-g.
- Yves Cloutier, a.-g.
- Lucie Dionne, a.-g.
- Patrice Drolet, a.-g.
- Yvon Létourneau, a.-g.
- Nathalie Massé, a.-g.
- Benoît Péloquin, a.-g.
- Michel Robitaille, a.-g.

Secrétaire : Catherine Bérubé, technicienne juridique, OAGQ

Depuis l'entrée en vigueur des nouvelles *Règles de preuve et de pratique applicables à la conduite des plaintes soumises aux conseils de discipline des ordres professionnels* (chapitre 26, r. 8.1) en août 2015, 14 présidents ont été nommés afin de présider les auditions de l'ensemble des ordres professionnels au Québec. Le Bureau des présidents des conseils de discipline assigne un président différent pour chaque plainte disciplinaire.

Les activités

Au cours de la période d'exercice 2018-2019, le conseil a tenu des auditions pendant 2 journées complètes et 5 demi-journées. M[e] Isabelle Dubuc, M[e] Lyne Lavergne, M[e] Georges Ledoux, M[e] Jean-Guy Légaré et M[e] Lydia Milazzo ont présidé les auditions. Par ailleurs, le conseil a rendu sa décision dans le cas de 4 dossiers concernant des plaintes déposées durant l'exercice antérieur. Les tableaux qui suivent détaillent la nature des infractions reprochées et les sanctions imposées, s'il y a lieu.

Plaintes reçues par le conseil en 2018-2019		
Nature des infractions reprochées	**Nombre de plaintes déposées**	
	par le syndic	par toute autre personne
Articles 2.01 et 3.02.01 du *Code de déontologie*, ou à défaut d'application de ces dispositions, à l'article 59.2 du *Code des professions*.	1	0
Article 3.02.05 du *Code de déontologie*, ou à défaut d'application de cette disposition, à l'article 59.2 du *Code des professions*.	3	0
Article 56 alinéa 5 de la *Loi sur les arpenteurs-géomètres*, aux articles 5, 9, 10, 13 et 14 du *Règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation*, aux articles 5, 9, 12 et 15 du *Règlement sur la norme de pratique relative au piquetage et à l'implantation*, aux articles 5 et 7 du *Règlement sur le greffe des membres de l'Ordre des arpenteurs-géomètres*, à l'article 59.2 du *Code des professions* ainsi qu'à l'article 3.02.05 du *Code de déontologie*.	1	0
Article 8 alinéas 1 et 2 du *Règlement sur la norme de pratique relative au piquetage et à l'implantation*.	1	0
Article 3.02.03 du *Code de déontologie* ainsi qu'à l'article 59.2 du *Code des professions*.	1	0

Décisions du conseil	
	Nombre de dossiers
Autorisant le retrait de la plainte	0
Rejetant la plainte	0
Acquittant l'intimé	0
Déclarant l'intimé coupable	0
Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	1
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	6
Imposant une sanction	0
Décision du conseil rendue dans les 90 jours de la prise en délibéré	**6**

Sanctions imposées par le conseil	
Nature de la sanction	**Nombre de chefs**
Amendes	12
Paiement des débours	6
Réprimandes	2
Radiation	0

Recommandations au conseil d'administration et décisions du conseil d'administration relatives à ces recommandations	
Selon la nature, s'il y a lieu	**Nombre de dossiers**
Recommandations au conseil d'administration	0
Décisions du conseil d'administration relatives aux recommandations	0

Tribunal des professions	
Selon la nature, s'il y a lieu	**Nombre de dossiers**
Décisions sur la culpabilité ou sur la sanction portée en appel au Tribunal des professions	0
Appels sur la culpabilité ou sur la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	0
Décisions rendues par le Tribunal des professions	0

M. Benoît Desroches, a.-g.
Président du conseil
d'arbitrage des comptes

RAPPORT DU CONSEIL D'ARBITRAGE DES COMPTES

Le mandat du conseil

Conformément aux dispositions du *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec*, le conseil procède à l'arbitrage des honoraires professionnels et des frais qui font l'objet d'un différend entre un arpenteur-géomètre et son client.

Les membres

- Benoît Desroches, a.-g., président
- Robert Mathieu, a.-g., vice-président
- Réjean Archambault, a.-g.
- René Beaudoin, a.-g.
- Jean Godon, a.-g.
- Claude Lahaie, a.-g.
- Michel Picard, a.-g.
- Christian Tessier, a.-g.
- Denis Vaillancourt, a.-g.

Secrétaire : Catherine Bérubé, technicienne juridique, OAGQ

Les activités

Au cours de l'exercice 2018-2019, le conseil d'arbitrage a tenu 6 audiences qui lui ont permis de prendre une décision finale dans 4 dossiers.

Traitement des demandes d'arbitrage des comptes	
Dossiers susceptibles d'être traités en arbitrage des comptes transmis par le syndic en 2018-2019	6
Dossiers 2018-2019 fermés, sans poursuite de la procédure d'arbitrage	2
Dossiers 2018-2019 acheminés pour traitement au conseil d'arbitrage	4

Dossiers traités par le conseil d'arbitrage

	DEMANDES		DÉCISIONS RENDUES (2018-2019)			
	Reçues (2018-2019)	Entendues (2018-2019)	Annulées	Maintenues	Réduites	Entente entre les parties
Provenant de l'exercice 2018-2019	4	3	0	1	0	2
Provenant de l'exercice 2017-2018	0	1	0	0	1	0
Provenant de l'exercice 2016-2017	0	1	0	0	0	1

* Trois demandes d'arbitrage de l'exercice 2014-2015 restent à être entendues. Elles relèvent d'une même opération de bornage et doivent être traitées conjointement. Le conseil d'arbitrage et les parties ont convenu de procéder au traitement après décision de la Cour supérieure au sujet du bornage puisque les honoraires de l'arpenteur-géomètre feront l'objet d'un débat devant cette cour.

M. François Houle, a.-g.
Président du comité des réclamations de l'assurance responsabilité professionnelle

RAPPORT DU COMITÉ DES RÉCLAMATIONS DE L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Le mandat du comité

Le mandat du comité des réclamations a été défini par la résolution no B-01-8028 et a pour objet :

- de constituer un dossier et de rassembler des données relativement à tout sinistre;
- de faire toute recommandation générale au conseil d'administration sur l'observance du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des arpenteurs-géomètres*;
- d'aviser de tout moyen à prendre pour prévenir et réduire les sinistres pour mieux protéger le public.

Lorsque la majorité des membres du comité a des motifs sérieux de croire qu'un sinistre a été causé par l'inobservance d'une norme de pratique édictée par règlement de l'Ordre, le président du comité est tenu d'en aviser le conseil d'administration.

Les membres

- François Houle, a.-g., président (Montréal)
- Gilles Bellemare, a.-g. (Québec)
- Marc Gravel, a.-g. (Québec)
- Hugues Lefrançois, a.-g. (Québec)
- Rock Mathieu, a.-g. (Montérégie)

L'assureur GPL/Intact

- Emmanuel Giner, directeur de comptes GPL
- Catherine Labbé, experte en sinistres GPL
- Marie-Annick Lamarche, Intact
- Jacques Malo, Intact
- Numa McGrath Valiquette, avocat, Intact

Les activités

Pour la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2019, le comité des réclamations a tenu une réunion, soit le 20 mars 2019. Cette rencontre s'est déroulée à Québec avec le courtier en assurance GPL et l'assureur Intact. À cette occasion, nous avons passé en revue les statistiques des réclamations 2018-2019.

Les tableaux qui suivent sont issus de la compilation statistique que l'assureur a diffusée aux membres de l'OAGQ au mois de septembre 2019 dans le cadre d'une présentation au congrès de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec. Les données utilisées par le courtier couvrent la période du 1er avril 2018 au 15 septembre 2019. Il est à noter qu'un changement d'assureur a été fait au 1er avril 2018. En ce sens, l'année 2018-2019 a été une année d'adaptation tant dans les façons de faire que du type de statistiques amassées et de la période d'analyse. Ainsi, les données, totalisant 227 dossiers, ne peuvent être comparées en chiffres absolus avec celle du rapport annuel précédent. Les pourcentages donnent toutefois une bonne image globale des différences.

Réclamations selon le type de mandat (programme de base) *

MANDAT	% DES RÉCLAMATIONS	% DES SINISTRES ENCOURUS
Autres	4,8	2,02
Arpentage de construction	4,4	6,66
Bornage	1,3	0,55
Certificat de localisation	50,7	46,88
Description technique	2,6	1,02
Implantation	17,2	10,86
Nivellement	2,2	24,50
Opération cadastrale	9,3	5,21
Piquetage	5,3	1,97
Plan de propriété	1,8	0,29
Plan topographique	0,4	0,04
TOTAL	**100,0 %**	**100,0 %**

* Données statistiques compilées par l'assureur.

Le nombre de réclamations relatives au certificat de localisation équivaut à un peu plus de la moitié des dossiers de réclamation, soit 50,7% du total, ce qui est comparable aux autres années. Il est d'intérêt de signaler le montant significatif de l'encouru qui concerne la catégorie «Nivellement», soit 24,5%, ce qui représente près du quart du total de l'ensemble des encourus malgré le fait que ce volet ne compte que pour 2,2% des dossiers de réclamation.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Tableau des membres

Au 31 mars 2019, l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec comptait 1091 membres, dont 945 hommes et 146 femmes. La répartition des permis se déclinait en 1066 arpenteurs-géomètres et 25 géomètres.

Évolution de l'effectif 2018-2019	
Membres au 31 mars 2018	**1079**
• Permis d'arpenteur-géomètre	1052
• Permis de géomètre	27
Nouveaux membres	36
• Permis d'arpenteur-géomètre	36
• Permis de géomètre	0
Conversion de permis	
• Permis d'arpenteur-géomètre	0
• Permis de géomètre	0
Réinscriptions au tableau (total)	1
Permis révoqués :	
• Radiations (formation continue)	0
Démissions	(21)
Décès	(4)
Membres 31 mars 2019	**1091**
• Permis d'arpenteur-géomètre	1066
• Permis de géomètre	25
Outre ses permis d'arpenteur-géomètre et de géomètre, l'Ordre ne délivre aucun autre type de permis, qu'il soit temporaire ou non.	

Répartition régionale des membres au 31 mars 2019	
Capitale-Nationale (03)	272
Montérégie (16)	150
Montréal (06)	90
Laurentides (15)	89
Chaudière-Appalaches (12)	81
Lanaudière (14)	55
Saguenay-Lac-Saint-Jean (02)	44
Estrie (05)	39
Mauricie (04)	40
Outaouais (07)	50
Bas-Saint-Laurent (01)	43
Laval (13)	31
Abitibi-Témiscamingue (08)	28
Centre-du-Québec (17)	25
Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine (11)	23
Côte-Nord (09)	14
Nord-du-Québec (10)	2
Hors Québec (Ottawa)	8
Hors Québec	7

Immatriculation	
	Nombre
Dossiers actifs au 31 mars 2018	155
Dossiers ouverts	49
Dossiers fermés – inscription au tableau	(36)
Dossiers actifs au 31 mars 2019	**168**

Répartition des membres selon les classes établies aux fins de cotisation pour la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2019			
CATÉGORIE DE MEMBRES	NOMBRE DE MEMBRES	COTISATION RÉGULIÈRE	COTISATION SUPPLÉMENTAIRE POUR FORMATION CONTINUE
Arpenteur-géomètre propriétaire, actionnaire au sens du *Règlement sur l'exercice de la profession d'arpenteur-géomètre en société ou associé d'une firme d'arpentage ou de géomatique*	364	2 870,00 $	306,00 $
Géomètre propriétaire, actionnaire au sens du *Règlement sur l'exercice de la profession d'arpenteur-géomètre en société ou associé d'une firme d'arpentage ou de géomatique*	4	1 435,00 $	306,00 $
Arpenteur-géomètre salarié	444	1 435,00 $	306,00 $
Géomètre salarié	17	718,00 $	306,00 $
Enseignant ou professeur	6	478,00 $	306,00 $
Étudiant à temps plein	2	478,00 $	306,00 $
Hors Québec (statut particulier)	12	478,00 $	306,00 $
Membre retraité disposant de revenus d'emploi	31	240,00 $	--
Membre retraité ne disposant pas de revenus d'emploi	147	51,00 $	--
Membre honoraire	64	0,00 $	--

La cotisation régulière et la cotisation supplémentaire pour formation continue sont payables en deux versements, soit le 1er avril 2018 et le 1er août 2018.

Frais exigibles d'un candidat à l'exercice de la profession 2018-2019	
	MONTANT
Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré hors du Québec	500,00 $
Reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec	500,00 $
Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités satisfaites hors du Québec	500,00 $
Frais d'admission et licence d'un permis d'arpenteur-géomètre	150,00 $
Frais d'admission et licence d'un permis restrictif de géomètre	150,00 $
Frais d'admission et licence d'un permis temporaire d'arpenteur-géomètre	150,00 $
Frais d'admission et licence d'un permis restrictif de géomètre temporaire	150,00 $
Frais d'admission et licence d'un permis spécial	150,00 $
Frais d'admission et licence d'un permis fondé sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme	150,00 $
Frais d'admission et licence d'un permis fondé sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation	150,00 $
Frais d'admission et licence d'un permis fondé sur la détention d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec	150,00 $

Exercice de la profession d'arpenteur-géomètre en société

L'arpenteur-géomètre peut exercer ses activités professionnelles au sein d'une société par actions ou d'une société en nom collectif à responsabilité limitée au sens du chapitre VI.3 du *Code des professions* (chapitre C-26), seul ou avec un ou des membres d'un ordre professionnel régi par le *Code des professions*.

Au 31 mars 2019, 474 arpenteurs-géomètres exerçaient la profession au sein d'une société par actions alors que 26 exerçaient la profession au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée.

Garantie contre la responsabilité professionnelle

À l'exception des membres qui sont à l'emploi exclusif d'une municipalité, d'une société d'État ou d'un gouvernement provincial ou fédéral (195 membres), tous les membres de l'Ordre adhèrent au régime collectif d'assurance de la responsabilité professionnelle, sans distinction pour les classes de membres ou les statuts (896 membres).

La garantie par sinistre et par assuré est de 1 000 000 $, sans limites pour l'ensemble des sinistres. L'Ordre ne détient pas de fonds d'indemnisation.

Contrôle de l'exercice illégal de la profession et de l'usurpation de titre

Le tableau ci-après détaille les activités de l'exercice 2018-2019.

Dossiers d'enquête	**NOMBRE**	
Dossiers antérieurs actifs au 1er avril 2018	**11**	
Dossiers d'enquête ouverts 2018-2019	8	
Dossiers actifs au 31 mars 2019	9	
Enquêtes complétées	**NOMBRE**	
- portant sur l'exercice illégal	10	
- portant sur l'usurpation de titre	0	
- portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre	0	
Poursuites pénales intentées	**NOMBRE**	
- portant sur l'exercice illégal	0	
- portant sur l'usurpation de titre	0	
- portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre	0	
Jugements rendus	**NOMBRE**	
	Acquittant l'intimé	Déclarant l'intimé coupable
- portant sur l'exercice illégal	0	0
- portant sur l'usurpation de titre	0	0
- portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre	0	0
Montant total des amendes imposées	**-$**	**-$**

Formation continue

Lors de l'exercice 2018-2019, l'Ordre a organisé, pour ses membres, 5 formations facultatives et une formation obligatoire. Conformément au *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec*, les membres sont tenus d'accumuler 36 heures de formation continue par période de référence de 3 ans. La présente période s'étend du 1er avril 2017 au 31 mars 2020. Comme l'article 5 du règlement ci-devant mentionné le permet, le conseil d'administration a déterminé une obligation de participation pour tous les membres (à l'exception des géomètres et des retraités) à la formation *L'analyse foncière* qui a débuté le 22 mars 2018.

Formations offertes par l'Ordre en 2018-2019			
FORMATION	**DATE**	**NOMBRE D'HEURES**	**NB DE MEMBRES PARTICIPANTS**
L'analyse foncière (formation obligatoire)			
Rimouski	22-03-18	6	65
Gatineau	12-04-18	6	56
Laval	13-04-18	6	95
Longueuil	26-04-18	6	90
Québec	10-05-18	6	97
Rouyn	15-05-18	6	23
Québec	12-10-18	6	87
Drummondville	18-10-18	6	100
Laval	26-10-18	6	81
Alma	02-11-18	6	30
Québec	08-11-18	6	65
Québec	23-11-18	6	96
En ligne	À venir	6	Total : **885**
Conférence sur la prescription acquisitive			
En ligne	17-04-18	1	nd Total : **nd**
L'assurance responsabilité			
Midi-webinaire	04-04-18	1	158
En ligne	17-04-18	1	nd Total : **158**
Gestion des systèmes de coordonnées - 2018			
En ligne	16-05-18	0,5	nd Total : **nd**
Jurisprudence – Analyse de décisions			
Midi-webinaire	12-06-19	0,5	332
En ligne	09-07-18	0,5	nd Total : **332**
Conférences congrès OAGQ : Déterminer la ligne des hautes eaux ; Le SHC et des innovations ; Représentation des droits fonciers québécois vs meilleures pratiques à l'international ; La bouée Hydroball et ses applications.			
Rimouski	20-09-18	3	298
En ligne		2	nd Total : **298**
La technologie lidar au service de l'arpenteur-géomètre			
Québec	25-02-19	6	79
Drummondville	14-03-19	6	80
Québec	18-03-19	6	75
Webinaire	18-03-19	6	253
Longueuil	21-03-19	6	77
Laval	29-03-19	6	87
En ligne	À venir		Total : **651**

Au total, 18 heures de formation ont été offertes en 2018-2019.

Sanctions liées à la formation continue (exercice 2018-2019)

Cinq membres ont dû effectuer une reprise de la formation obligatoire *Analyse foncière* conformément à la résolution no B-13008 du conseil d'administration de l'Ordre qui stipulait que les membres qui se sont présentés avec un retard de plus de 30 minutes ou qui ont quitté plus de 30 minutes avant la fin de la formation devraient reprendre la formation *Analyse foncière* pour la demi-journée qui est concernée.

ÉTATS FINANCIERS
AU 31 MARS 2019
Accompagnés du rapport des vérificateurs

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC

RAPPORT FINANCIER

31 MARS 2019

	Pages
RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION GÉNÉRALE	1
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	2 et 3
ÉTATS FINANCIERS	
Résultats	4
Évolution des soldes de fonds	5
Flux de trésorerie	6
Bilan	7 et 8
Notes complémentaires	9 à 15
ANNEXES	
A - Détails des produits	16 et 17
B - Détails des charges	18 à 20

Ordre des
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
du Québec

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION GÉNÉRALE
À l'égard du rapport financier

La responsabilité des états financiers et des autres renseignements contenus dans ce rapport annuel incombe à la direction de l'Ordre. Les états financiers ont été préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du Manuel de CPA Canada - Comptabilité. Au besoin, la direction a porté des jugements et fait des estimations relativement aux conséquences de certains faits et opérations. Les renseignements financiers et statistiques contenus dans le reste du rapport annuel concordent avec l'information contenue dans les états financiers.

La direction de l'Ordre est responsable de la conception, de l'implantation et du maintien d'un système de contrôle interne approprié pour assurer la prévention et la détection des fraudes, la fiabilité des données financières et la protection des biens de l'Ordre, ainsi que de l'établissement des états financiers et de la fidélité de l'image donnée par ces derniers.

Les états financiers ont été audités par un auditeur indépendant, dont les services ont été retenus par le Conseil d'administration et dont la nomination a été ratifiée par l'Assemblée générale.

Le président du Conseil,

Jean Taschereau

Directeur général et secrétaire,

Luc St-Pierre

Aubé Anctil Pichette & Associés

Comptables professionnels agréés | Société en nom collectif

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de
L'ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC

Opinion
Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de **L'ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC**, qui comprennent le bilan au 31 mars 2019, et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de **L'ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC** au 31 mars 2019, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion
Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants de **L'ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC** conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers
La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de **L'ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC** à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider **L'ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC** ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de **L'ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC.**

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de **L'ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC**;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de **L'ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC** à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener **L'ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC** à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Comptables professionnels agréés
Société en nom collectif [1]

Québec, Québec
Le 20 juin 2019

[1] Par Denis Villeneuve, CPA auditeur, CA

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC
RÉSULTATS
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019

	Fonds d'administration générale				Fonds du régime d'assurance	2019 Total	2018 Total
	Fonds d'exploitation $	Fonds de formation continue $	Fonds de promotion de la profession $	Total $	Fonds d'exploitation $	$	$
PRODUITS							
Cotisations annuelles *	1 677 996	273 680		1 951 676		1 951 676	1 923 915
Exercice en société	750			750		750	
Admission *	13 708			13 708		13 708	21 860
Cours, stages et examens professionnels	32 783			32 783		32 783	37 220
Assurance de la responsabilité professionnelle *					135 392	135 392	49 521
Inspection professionnelle *	31 125			31 125		31 125	35 081
Formation continue *	123 002	5 275		128 277		128 277	149 091
Discipline	44 862			44 862		44 862	30 929
Arbitrage des comptes	685			685		685	
Vente de biens *	24 526			24 526		24 526	20 563
Revenus de placements *	71 773			71 773	21 176	92 949	60 198
Autres produits *	6 970			6 970		6 970	7 644
	2 028 180	278 955		2 307 135	156 568	2 463 703	2 336 022
CHARGES							
Administration générale *	276 884	34 862		311 746	63 638	375 384	619 281
Admission *	38 346			38 346		38 346	15 852
Cours, stages et examens professionnels *	39 833			39 833		39 833	51 298
Assurance de la responsabilité professionnelle *					117	117	1 617
Inspection professionnelle *	239 410			239 410		239 410	205 777
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession *	21 800		64 000	85 800		85 800	15 188
Comité de formation *		657		657		657	
Formation continue *	152 053	89 750		241 803		241 803	283 324
Syndic *	546 867			546 867		546 867	530 242
Conciliation et arbitrage des comptes *	7 703			7 703		7 703	5 533
Comité de révision *	7 287			7 287		7 287	4 109
Discipline *	55 429			55 429		55 429	96 034
Infractions commises par des non-membres *	5 923			5 923		5 923	33 300
Conseil d'administration *	363 364			363 364		363 364	297 461
Communications *	81 674		4 784	86 458		86 458	42 170
Services aux membres *	70 488			70 488		70 488	
Contribution au conseil interprofessionnel du Québec *	16 699			16 699		16 699	12 058
Autres comités *	3 760			3 760		3 760	1 888
	1 927 520	125 269	68 784	2 121 573	63 755	2 185 328	2 215 132
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES	100 660	153 686	(68 784)	185 562	92 813	278 375	120 890

* Postes dont la composition figure en annexe

Ordre des ARPENTEURS-GÉOMÈTRES du Québec

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC

ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019

	Fonds d'administration générale					Fonds du régime d'assurance						2019	2018
											Total	Total	
	Investi en immo-bilisations $	Affecté à la formation continue $	Affecté à la promotion de la profession $	Non affecté $	Total $	Investi en immo-bilisations $	Fonds de stabilisation des primes $	Fonds de prévention $	Fonds de formation et recherche $	Non affecté $	Total $	$	$
SOLDE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	42 846	216 009	89 031	699 646	1 047 532	465	500 000	472 092	18 206	11 276	1 002 039	2 049 571	1 928 681
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(16 475)	153 986	(68 784)	116 835	185 562	(465)		21 176		72 102	92 813	278 375	120 890
Virements interfonds (note 3)			20 142	(20 142)									
Acquisition d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels	16 027			(16 027)									
SOLDE À LA FIN DE L'EXERCICE	42 398	369 995	40 389	780 312	1 233 094		500 000	493 268	18 206	83 378	1 094 852	2 327 946	2 049 571

Ordre des ARPENTEURS-GÉOMÈTRES du Québec

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC
FLUX DE TRÉSORERIE
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019

	2019 $	2018 $
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits sur les charges	278 375	120 890
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	13 469	11 765
Amortissement des actifs incorporels	3 471	3 421
Gain sur la cession de placements	(9 413)	(12 333)
Variation de la juste valeur des placements	(18 519)	12 171
Intérêts et dividendes réinvestis	(58 042)	(56 759)
	209 341	79 155
Variation nette d'éléments hors trésorerie liés aux activités de fonctionnement (note 5)	65 464	25 618
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	274 805	104 773
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(16 027)	(7 554)
Acquisition d'actif incorporel		(1 177)
Acquisition de placements – Fonds d'administration générale	(81 575)	(270 695)
Produit de la cession de placements – Fonds d'administration générale	95 567	284 516
Encaissement de placements – Fonds du régime d'assurance	484 952	
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	482 917	5 090
AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	757 722	109 863
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	989 345	879 482
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	1 747 067	989 345

La trésorerie et équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse.

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC

BILAN

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019

			2019	2018
	Fonds d'administration générale $	Fonds du régime d'assurance $	Total $	Total $
ACTIF				
À COURT TERME				
Encaisse	1 171 347	575 720	1 747 067	989 345
Comptes clients et autres créances (note 6)	26 504	25 919	52 423	65 608
Somme à recevoir du Fonds d'administration générale		11 972		
Stocks	9 105		9 105	5 197
Frais payés d'avance (note 7)	29 613		29 613	24 279
TOTAL DE L'ACTIF À COURT TERME	1 236 569	613 611	1 838 208	1 084 429
PLACEMENTS (note 8)	1 121 500	508 316	1 629 816	2 042 786
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 9)	37 749		37 749	35 191
ACTIFS INCORPORELS (note 10)	4 649		4 649	8 120
TOTAL DE L'ACTIF	2 400 467	1 121 927	3 510 422	3 170 526

Pour le comité exécutif,

_____ , administrateur

_____ , administrateur

Ordre des ARPENTEURS-GÉOMÈTRES du Québec

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC
BILAN
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019

			2019	2018
	Fonds d'administration générale $	Fonds du régime d'assurance $	Total $	Total $
PASSIF				
À COURT TERME				
Créditeurs (note 11)	366 863	27 075	393 938	351 352
Somme à payer au Fonds du régime d'assurance	11 972			
Produits reportés (note 12)	788 538		788 538	769 603
TOTAL DU PASSIF	1 167 373	27 075	1 182 476	1 120 955
SOLDES DE FONDS				
FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE				
Investi en immobilisations	42 398		42 398	42 846
Affecté à la formation continue	369 995		369 995	216 009
Affecté à la promotion de la profession	40 389		40 389	89 031
Non affecté	780 312		780 312	699 646
	1 233 094		1 233 094	1 047 532
FONDS DU RÉGIME D'ASSURANCE				
Investi en immobilisations				465
Fonds de stabilisation des primes		500 000	500 000	500 000
Fonds de prévention		493 268	493 268	472 092
Fonds de formation et recherche		18 206	18 206	18 206
Non affecté		83 378	83 378	11 276
		1 094 852	1 094 852	1 002 039
TOTAL DES SOLDES DE FONDS	1 233 094	1 094 852	2 327 946	2 049 571
TOTAL DU PASSIF ET DES SOLDES DE FONDS	2 400 467	1 121 927	3 510 422	3 170 526

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS (note 14)

Ordre des ARPENTEURS-GÉOMÈTRES du Québec

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2019

1. STATUT ET OBJECTIFS DE L'ORGANISME

L'Ordre des Arpenteurs-Géomètres du Québec est un organisme constitué en vertu de la *Loi sur les Arpenteurs-Géomètres* et est régi par le Code des professions du Québec. Il a pour principale fonction d'assurer la protection du public et de l'exercice de la profession par ses membres. À ce titre, il est responsable de l'émission des permis d'exercice aux candidats et candidates remplissant les conditions nécessaires, de la garde du Tableau des membres, de la surveillance de l'exercice de la profession et du dépistage de la pratique illégale. L'Ordre est un organisme à but non lucratif au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

L'Ordre applique les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Comptabilité par fonds affectés

Fonds d'administration générale

Fonds d'exploitation
Le fonds d'exploitation est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans le fonds d'exploitation.

Fonds de formation continue
Les produits et les charges afférents aux cours de formation continue sont présentés dans le fonds de formation continue.

Fonds de promotion de la profession
Le fonds de promotion de la profession est utilisé pour financer des activités en lien avec la promotion de la profession.

Fonds du régime d'assurance

Fonds d'exploitation
Ce fonds, mis sur pied le 1er février 1997, gère un programme de tarification modulée en assurance responsabilité professionnelle. Ce programme gère l'émission des polices, la facturation et la perception des primes basées sur le principe de la prime personnalisée. Les revenus de primes et certaines charges telles que la prime de base et les honoraires des courtiers sont étalés tout au long de la durée de la couverture d'assurance. Le solde du fonds du régime d'assurance est réservé aux membres participants.

Fonds de stabilisation des primes
Ce fonds est généré à même les surplus d'opérations d'assurance, les intérêts et les dépôts de l'Ordre et a pour but de garantir la stabilité des primes futures.

Les ristournes et remises de la dernière année d'opérations avec le gestionnaire du fonds du régime d'assurance, soit 2018, seront calculées que lorsque tous les dossiers de sinistres seront réglés. Le solde positif du fonds s'il y a lieu deviendra payable après règlement de tous les dossiers de sinistres. Aucune somme ne sera due par l'Ordre pour un solde négatif.

Fonds de prévention
Le fonds de prévention est utilisé pour financer des activités en lien avec la prévention.

Fonds de formation et recherche
Ce fonds est généré à même le versement annuel du soutien en formation et recherche offert par le gestionnaire du fonds du régime d'assurance. Les charges afférentes sont présentées dans ce fonds.

Fonds d'administration générale investi en immobilisations et fonds du régime d'assurance investi en immobilisations

L'Ordre a décidé de grever d'une affectation interne le montant des fonds investis en immobilisations.

L'Ordre utilise la méthode de la comptabilité par fonds affectés. Selon cette méthode, les produits grevés d'affectations sont constatés lors de leur réception dans le fonds correspondant à l'objet pour lequel ils sont versés. Les produits qui ne sont grevés d'aucune affectation sont constatés dans le fonds d'exploitation.

Les cotisations sont constatées à titre de produits au prorata dans l'exercice auquel elles se rapportent.

Les opérations de placements sont comptabilisées à la date de l'opération. Les gains ou les pertes sur la cession de placements sont déterminés selon la méthode du coût moyen pondéré. Les produits d'intérêts sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel ils sont gagnés. Les dividendes sont comptabilisés lorsqu'ils sont déclarés par les sociétés émettrices des actions.

Ventilation des charges

L'Ordre ventile une partie de ses charges de fonctionnement général selon des clés de répartition qu'il a jugé adaptées à chaque type de charge et qu'il utilise avec constance année après année. Les charges de fonctionnement sont ventilées sur la base des heures consacrées à la fonction par rapport aux heures totales.

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2019

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires incluant les découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le positif et le négatif et les dépôts à terme dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

Instruments financiers

Évaluation des instruments financiers

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur. Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement, à l'exception des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif, qui sont évalués à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les résultats de la période où elles se produisent.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse et des comptes clients et autres créances. Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des fournisseurs et frais courus. Les éléments d'actifs financiers de l'Ordre évalués à la juste valeur se composent des placements.

Coûts de transactions

L'Ordre comptabilise ses coûts de transactions aux résultats de l'exercice où ils sont engagés. Cependant, la valeur comptable des instruments financiers qui ne seront pas évalués ultérieurement à la juste valeur tient compte des coûts de transactions directement attribuables à la création, à l'émission ou à la prise en charge.

Apports reçus sous forme de services

Le fonctionnement de l'Ordre dépend, en partie, des services de nombreux membres bénévoles. Du fait que l'Ordre ne se procure normalement pas ces services contre paiement et qu'il est difficile de faire une estimation de leur juste valeur, ces apports ne sont pas constatés dans les états financiers.

Stocks

Les stocks sont évalués à la moindre valeur (coût - valeur de réalisation nette). Le coût est déterminé selon la méthode du premier entré, premier sorti.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode d'amortissement du solde dégressif aux taux annuels indiqués ci-dessous.

Améliorations locatives - durée restante du bail
Mobilier de bureau - 20 %
Matériel informatique - 30 %
Matériel promotionnel - 20 %

Actifs incorporels

Les logiciels sont amortis en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode d'amortissement du solde dégressif au taux annuel de 30 %.

3. VIREMENTS INTERFONDS

Un montant de 20 142 $, correspondant au profit réalisé lors de la tenue du congrès, a été transféré du fonds non affecté au fonds de promotion de la profession.

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2019

4. VENTILATION DES CHARGES

Charges de fonctionnement

Un montant de frais généraux de 198 415 $ (217 791 $ en 2018) a été ventilé. Les charges ventilées sont les suivantes :

	2019 $	2018 $
Développement informatique	3 960	5 075
Loyer	101 254	100 659
Papeterie, impression et autres dépenses de bureau	81 463	86 367
Télécommunications	11 738	25 690
	198 415	217 791

La répartition est la suivante :

Admission	5 743	
Cours, stages et examens professionnels	1 341	
Assurance de la responsabilité professionnelle	1 016	2 800
Inspection professionnelle	24 291	19 900
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession	3 226	
Formation continue	5 090	10 700
Syndic	69 234	63 500
Conciliation et arbitrage des comptes	647	
Comité de révision	774	
Discipline	6 310	12 000
Infractions commises par des non-membres	845	5 000
Conseil d'administration	31 820	20 384
Communications	7 404	
Services aux membres	10 557	
Revues	3 505	4 100
Contribution au conseil interprofessionnel du Québec	685	
Administration générale	25 927	79 407
	198 415	217 791

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2019

5. VARIATION NETTE D'ÉLÉMENTS HORS TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

	2019 $	2018 $
Comptes clients et autres créances	13 185	26 736
Stocks	(3 908)	3 095
Frais payés d'avance	(5 334)	9 156
Créditeurs	42 586	(5 195)
Produits reportés	18 935	(8 174)
	65 464	25 618

6. COMPTES CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES

	2019 $	2018 $
Fonds d'administration générale		
Membres	26 504	49 974
Fonds du régime d'assurance		
Subvention à recevoir		10 000
Membres	25 919	5 634
	25 919	15 634
	52 423	65 608

7. FRAIS PAYÉS D'AVANCE

	2019 $	2018 $
Fonds d'administration générale		
Assurances	5 082	5 580
Congrès	7 139	2 068
Autres	17 392	16 631
	29 613	24 279

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2019

8. PLACEMENTS

	2019 $	2018 $
Fonds d'administration générale		
Liquidités et titres à revenu fixe, à la juste valeur (coût de 871 297 $, 850 242 $ en 2018)	863 347	828 722
Actions, à la juste valeur (coût de 224 777 $, 213 544 $ en 2018)	258 153	241 972
	1 121 500	1 070 694
Fonds du régime d'assurance		
Fonds - La Capitale	508 316	972 092
	1 629 816	2 042 786

9. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	
			2019	2018
	$	$	$	$
Fonds d'administration générale				
Améliorations locatives	44 752	36 798	7 954	
Bibliothèque	2 887	2 887		
Mobilier de bureau	179 460	170 300	9 160	11 527
Matériel informatique	61 228	40 898	20 330	22 943
Matériel promotionnel	14 074	13 769	305	456
	302 401	264 652	37 749	34 926
Fonds du régime d'assurance				
Matériel informatique	1 778	1 778		265
	304 179	266 430	37 749	35 191

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2019

10. ACTIFS INCORPORELS

	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette 2019	Valeur comptable nette 2018
	$	$	$	$
Fonds d'administration générale				
Logiciels	43 514	38 865	4 649	7 920
Fonds du régime d'assurance				
Logiciels	3 500	3 500		200
	47 014	42 365	4 649	8 120

11. CRÉDITEURS

	2019 $	2018 $
Fonds d'administration générale		
Fournisseurs et frais courus	235 503	159 763
Sommes à remettre à l'État	131 360	144 522
	366 863	304 285
Fonds du régime d'assurance		
Fournisseurs et frais courus	27 075	47 067
	393 938	351 352

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2019

12. PRODUITS REPORTÉS

Les produits reportés proviennent de l'encaissement des cotisations et primes d'assurances afférentes à l'exercice subséquent.

13. AVANTAGES SOCIAUX

L'Ordre a versé à ses employés une contribution à un régime volontaire d'épargne retraite. Cette contribution est conditionnelle à une contribution équivalente de leur part représentant 6 % ou 3 % du salaire de l'employé. Le montant total versé est de 37 434 $ (34 447 $ en 2018).

14. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Conformément à un contrat de location-exploitation expirant en avril 2022, l'Ordre loue un local dont le loyer annuel s'élève à 96 948 $, incluant une quote-part de certaines charges d'opérations (frais communs) encourues par le bailleur. Le loyer total à payer jusqu'à l'expiration du contrat s'élève à 298 923 $.

Conformément à des contrats de location-exploitation expirant en mai 2021 et septembre 2023, l'Ordre loue de l'équipement dont les loyers annuels s'élèvent respectivement à 3 308 $ et 3 531 $. Les loyers totaux à payer jusqu'à l'expiration des contrats s'élèvent à 22 506 $.

Les loyers minimums futurs totalisent 321 429 $ et comprennent les versements suivants pour les cinq prochains exercices :

103 787 $	en 2020
103 787	en 2021
100 479	en 2022
11 610	en 2023
1 766	en 2024

L'Ordre a signé avec une société d'assurances une convention de gestion de son programme de responsabilité pour une période d'un an.

15. INSTRUMENTS FINANCIERS

Politique de gestion des risques

L'Ordre, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques sans pour autant être exposé à des concentrations de risques. L'analyse suivante indique l'exposition et les concentrations de l'Ordre aux risques à la date du bilan.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. L'Ordre est exposé à ce risque principalement en regard à ses fournisseurs et frais courus. La direction estime qu'elle disposera des liquidités nécessaires pour honorer ses engagements financiers.

Risque de crédit

L'Ordre consent du crédit à ses membres dans le cours normal de ses activités. Il effectue, de façon continue, des évaluations de crédit à l'égard de ses membres et maintient des provisions pour pertes potentielles sur créances, lesquelles, une fois matérialisées, respectent les prévisions de la direction.

Il y a concentration du risque de crédit lorsqu'un groupe de débiteurs présente une caractéristique économique commune qui fait que des changements d'ordre économique ou autre influent de la même façon sur leur capacité de remplir leurs obligations. L'Ordre n'encourt aucun risque significatif à l'égard d'un client unique.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt du marché. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché.

Risque de prix autre

Le risque de prix autre est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. L'Ordre est exposé au risque de prix autre en raison de ses placements dans des titres cotés en bourse dont la valeur fluctue en fonction de la cote boursière.

16. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice 2018 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2019.

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC

DÉTAILS DES PRODUITS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019

ANNEXE A

	Fonds d'administration générale				Fonds du régime d'assurance	2019 Total	2018 Total
	Fonds d'exploitation $	Fonds de formation continue $	Fonds de promotion de la profession $	Total $	Fonds d'exploitation $	$	$
Cotisations annuelles							
Cotisations des membres	1 677 196	273 680		1 950 876		1 950 876	1 921 615
Frais de réinscription	800			800		800	2 300
	1 677 996	273 680		1 951 676		1 951 676	1 923 915
Admission							
Cérémonie de prestation de serment							7 500
Émission de sceaux	1 008			1 008		1 008	5 560
Frais d'admission et de licence	7 900			7 900		7 900	7 800
Immatriculations	4 800			4 800		4 800	1 000
	13 708			13 708		13 708	21 860
Assurance de la responsabilité professionnelle							
Frais d'administration					135 392	135 392	39 521
Subvention à la formation et à la recherche							10 000
					135 392	135 392	49 521
Inspection professionnelle							
Revenus d'inspection	25 650			25 650		25 650	24 100
Stages de perfectionnement	5 475			5 475		5 475	10 981
	31 125			31 125		31 125	35 081
Formation continue							
Abonnement - Revues	1 560			1 560		1 560	1 360
Congrès	121 442			121 442		121 442	142 556
Inscriptions		5 275		5 275		5 275	675
Reconnaissance d'activités de formation							4 500
	123 002	5 275		128 277		128 277	149 091

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC

DÉTAILS DES PRODUITS (suite)

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019

ANNEXE A

	Fonds d'administration générale				Fonds du régime d'assurance	2019 Total	2018 Total
	Fonds d'exploitation $	Fonds de formation continue $	Fonds de promotion de la profession $	Total $	Fonds d'exploitation $	$	$
Vente de biens							
Cartes d'affaires - Revues	4 500			4 500		4 500	2 400
Publicité - Revues	17 800			17 800		17 800	17 813
Autres produits	876			876		876	
Vente de livres	1 350			1 350		1 350	350
	24 526			24 526		24 526	20 563
Revenus de placements							
Gain sur la cession de placements	9 413			9 413		9 413	12 333
Intérêts	7 108			7 108	21 176	28 284	23 420
Revenus de dividendes	36 733			36 733		36 733	36 616
Variation de la juste valeur des placements	18 519			18 519		18 519	(12 171)
	71 773			71 773	21 176	92 949	60 198
Autres produits							
Frais d'administration							14
Frais d'expédition	420			420		420	480
Transfert de minutes	6 550			6 550		6 550	7 150
	6 970			6 970		6 970	7 644

Ordre des ARPENTEURS-GÉOMÈTRES du Québec

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC

DÉTAILS DES CHARGES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019

ANNEXE B

	Fonds d'administration générale				Fonds du régime d'assurance	2019 Total	2018 Total
	Fonds d'exploitation $	Fonds de formation continue $	Fonds de promotion de la profession $	Total $	Fonds d'exploitation $	$	$
Administration générale							
Amortissement							
Immobilisations corporelles	13 204			13 204	265	13 469	11 765
Actifs incorporels	2 971	300		3 271	200	3 471	3 421
Assurances	9 973			9 973	1 419	11 392	11 253
Dépréciation des comptes clients							1 670
Formation du personnel	10 725			10 725		10 725	14 452
Intérêts et frais bancaires	21 383			21 383	2 991	24 374	21 671
Papeterie, impression et autres dépenses de bureau	10 135	575		10 710	1 762	12 472	6 155
Quote-part des frais d'occupation et d'administration	25 927	5 090		31 017	1 016	32 033	97 774
Salaires et charges sociales	147 193	28 897		176 090	5 770	181 860	362 061
Services professionnels	35 373			35 373	50 215	85 588	89 059
	276 884	34 862		311 746	63 638	375 384	619 281
Admission							
Cérémonie de prestation de serment							8 152
Frais directs	32 603			32 603		32 603	7 700
Quote-part des frais d'occupation et d'administration	5 743			5 743		5 743	
	38 346			38 346		38 346	15 852
Cours, stages et examens professionnels							
Frais directs	38 492			38 492		38 492	51 298
Quote-part des frais d'occupation et d'administration	1 341			1 341		1 341	
	39 833			39 833		39 833	51 298
Assurance de la responsabilité professionnelle							
Activités de prévention					117	117	1 617
Inspection professionnelle							
Frais directs	215 119			215 119		215 119	185 877
Quote-part des frais d'occupation et d'administration	24 291			24 291		24 291	19 900
	239 410			239 410		239 410	205 777

Ordre des ARPENTEURS-GÉOMÈTRES du Québec

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC

DÉTAILS DES CHARGES (suite)

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019

ANNEXE B

	Fonds d'administration générale				Fonds du régime d'assurance	2019 Total	2018 Total
	Fonds d'exploitation $	Fonds de formation continue $	Fonds de promotion de la profession $	Total $	Fonds d'exploitation $	$	$
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession							
Forum des servitudes							15 188
Image de l'Ordre et promotion - frais directs	18 574		64 000	82 574		82 574	
Quote-part des frais d'occupation et d'administration	3 226			3 226		3 226	
	21 800		64 000	85 800		85 800	15 188
Comité de formation							
Frais direct		657		657		657	
Formation continue							
Congrès	101 300			101 300		101 300	136 978
Frais de repas et déplacements		13 553		13 553		13 553	6 394
Location de salles		9 139		9 139		9 139	8 140
Préparation et prestation de cours		67 058		67 058		67 058	67 089
Revues - frais directs	45 658			45 658		45 658	58 768
Revues - quote-part des frais d'occupation et d'administration	3 505			3 505		3 505	4 100
Stages	1 590			1 590		1 590	1 855
	152 053	89 750		241 803		241 803	283 324
Syndic							
Frais directs	471 750			471 750		471 750	452 396
Quote-part des frais d'occupation et d'administration	69 234			69 234		69 234	63 500
Stages de perfectionnement	5 883			5 883		5 883	14 346
	546 867			546 867		546 867	530 242
Conciliation et arbitrage des comptes							
Frais directs	7 056			7 056		7 056	5 533
Quote-part des frais d'occupation et d'administration	647			647		647	
	7 703			7 703		7 703	5 533
Comité de révision							
Frais directs	6 513			6 513		6 513	4 109
Quote-part des frais d'occupation et d'administration	774			774		774	
	7 287			7 287		7 287	4 109

Ordre des ARPENTEURS-GÉOMÈTRES du Québec

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC

DÉTAILS DES CHARGES (suite)

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019

ANNEXE B

	Fonds d'administration générale					2019	2018
	Fonds d'exploitation $	Fonds de formation continue $	Fonds de promotion de la profession $	Total $	Fonds du régime d'assurance Fonds d'exploitation $	Total $	Total $
Discipline							
Frais directs	49 119			49 119		49 119	84 034
Quote-part des frais d'occupation et d'administration	6 310			6 310		6 310	12 000
	55 429			55 429		55 429	96 034
Infractions commises par des non-membres							
Frais directs	5 078			5 078		5 078	28 300
Quote-part des frais d'occupation et d'administration	845			845		845	5 000
	5 923			5 923		5 923	33 300
Conseil d'administration							
Assemblée générale annuelle	6 563			6 563		6 563	8 081
Congrès extérieurs et rencontres en région	9 605			9 605		9 605	8 879
Frais directs	315 376			315 376		315 376	260 117
Quote-part des frais d'occupation et d'administration	31 820			31 820		31 820	20 384
	363 364			363 364		363 364	297 461
Communications							
Bourses d'études, prix et dons	2 250			2 250		2 250	2 000
Frais directs	42 035			42 035		42 035	
Information au public	29 985			29 985		29 985	27 705
Promotion de la profession			4 784	4 784		4 784	12 465
Quote-part des frais d'occupation et d'administration	7 404			7 404		7 404	
	81 674		4 784	86 458		86 458	42 170
Services aux membres							
Frais directs	59 931			59 931		59 931	
Quote-part des frais d'occupation et d'administration	10 557			10 557		10 557	
	70 488			70 488		70 488	
Contribution au conseil interprofessionnel du Québec							
Frais directs	16 014			16 014		16 014	12 058
Quote-part des frais d'occupation et d'administration	685			685		685	
	16 699			16 699		16 699	12 058
Autres comités							
Comité ad hoc	3 760			3 760		3 760	1 888

Ordre des ARPENTEURS-GÉOMÈTRES du Québec

Ordre des
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
du Québec

IBERVILLE QUATRE
2954, boulevard Laurier, bureau 350, Québec (Québec) G1V 4T2
Tél. : 418 656-0730 - Téléc. : 418 656-6352
Site Internet : http://www.oagq.qc.ca - Courriel : oagq@oagq.qc.ca